



**MOUVAUX**  
UNE VILLE À VIVRE

**PROCES-VERBAL**

**DE LA SEANCE DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 19 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf juin à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de Mouvaux se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Eric DURAND, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2024

Etaient présents : M. Eric DURAND, Maire.

M. Eddie BERCKER, Mme Charlotte DEBOSQUE, M. Thomas DESMETTRE, Mme Marie PLANTAIN, M. Jérémie STELANDRE, Mme Sandrine DELSALLE, M. Philippe-Hervé BLOUIN, Mme Marie CHAMPAULT, M. Joseph SANSONE, Adjoint.

M. Bernard BATAILLE, Mme Véronique CANONNE, M. Guillaume COSTA, Mmes Marycke CUYPERS, Cécile DA SILVA, Nathalie DERYCKE, Constance DUBUS, Emmanuelle DUPREZ, M. Pascal GHEYSENS, Mmes Nathalie GILMANT, Florence GOSSART, Véronique HOSTI, MM. Romain KALLAS, Stéphane LEBON, Mme Laurence LEPLAT, MM. Jean-Marc MEURISSE, Anthony PODGORSKI, Mmes Isabelle TASSART, Anne-Sophie TOULEMONDE, Christel WILOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : MM. Christian MAUCONDUIT (pouvoir à M. BERCKER), Franck TRAJBER (pouvoir à M. BATAILLE).

Absent excusé : M. François CARTIGNY.

M. Romain Kallas, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel.

M. le Maire : Avant d'ouvrir cette séance du Conseil Municipal, je souhaiterais que nous rendions ensemble hommage à deux anciens membres du Conseil Municipal de Mouvaux, qui ont disparu ces derniers mois. Le premier, c'est Monsieur Serge LEBON qui est décédé le 28 mars à l'âge de 86 ans, il a été inhumé au cimetière de Mouvaux, il a été Conseiller Municipal de 1989 à 2008 et il a été également Conseiller Délégué de 1996 à 2001 avant de se voir confier la délégation « circulation, travaux, logement, arrêtés de voirie, patrimoine communal, projet de voirie, plan local de l'habitat, commission communale de sécurité d'accessibilité » de 2001 à 2002. Il a été aussi connu pour être membre de l'Union Nationale des Combattants. Le deuxième Conseiller Municipal décédé, c'est Monsieur Eric BEGHIN, qui est décédé le 12 mars à l'âge de 57 ans. Eric BEGHIN était Conseiller Municipal de 2008 à 2014, il avait été nommé Conseiller Délégué à la commission de sécurité et d'incendie à compter de 2010 mais il était aussi particulièrement impliqué dans l'organisation du marché de Noël. Pour nos deux ex collègues décédés, je vous propose de vous lever et de marquer notre hommage par une minute de silence. Merci.

Vous avez eu le compte-rendu des décisions que j'ai été amené à prendre comme d'habitude, comme à l'accoutumée, si une des décisions demande de votre part un complément d'information, je reste à votre disposition. Sachant quand même que sur la décision portant demande de subvention auprès de l'Etat Fonds Vert concernant la renaturation des cours d'écoles, nous avons une excellente nouvelle : j'ai rencontré la Secrétaire Générale de la Préfecture qui nous a dit que ce dossier avait un avis favorable, c'est-à-dire que nous allons avoir une subvention dans le cadre du Fonds Vert pour ce projet. Mais il paraît qu'il y a d'autres bonnes nouvelles que nous allons avoir cet été, du moins je l'espère.

8 avril 2024 – Décision portant demande de subvention auprès de l'Etat (Fonds Vert) à hauteur de 80% du coût HT des opérations éligibles du projet de renaturation des cours de l'école Victor Hugo.

9 avril 2024 – Décisions portant reprise de concessions échues au cimetière à compter du 17 juin 2024 pour les emplacements suivants :

- carré A, allée sud, n° 2, 4, 6, 10, 12, 18, 34, 38, 40, 60 ;
- carré A allée 1, n° 1, 3, 11, 17, 19, 23, 25, 37, 45, 47, 51, 53, 63, 75.

24 avril 2024 – Décision portant demande de subvention auprès de la MEL (Fonds de Concours « Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal ») à hauteur de 40 % du coût HT des opérations éligibles du projet de modernisation de l'éclairage public.

2 mai 2024 – Décision portant marchés de travaux de végétalisation des cours d'école avec les sociétés ID VERDE pour les travaux de végétalisation (lot 1), et ACS PRODUCTION-DALO pour le préau (lot 2).

10 mai 2024 – Décision portant marché pour les prestations de sécurité privée (APS) et incendie (SSIAP) avec la société SARL D2S à Clichy pour un montant annuel maximum de 30 000 euros HT. Ce marché annuel est tacitement reconductible trois fois.

24 mai 2024 – Décision portant marché de travaux de remplacement de menuiseries à l'Ecole Lucie Aubrac avec la société ALNOR SAS à Annœullin pour un montant de 310 989 euros HT.

24 mai 2024 – Décision portant déclaration sans suite de la procédure lancée pour la passation du marché de contrôles réglementaires levages échafaudages, ainsi que la relance de la procédure.

5 juin 2024 – Décision portant marché d'organisation et gestion des accueils de loisirs sans hébergement des petites vacances et été, des mercredis récréatifs, des samedis espace jeunes, des accueils périscolaires (matin et soir) des écoles publiques et des temps méridiens des écoles publiques et privées avec la société UFCV pour une durée initiale de 12 mois à compter du 2 septembre 2024. Le marché est reconductible tacitement trois fois pour un montant maximum de 4 850 000 euros HT sur la durée totale.

5 juin 2024 – Décision portant modification de la régie de recettes pour les produits de la vie scolaire (moyens de paiement).

5 juin 2024 – Décision portant modification de la régie de recettes pour les produits des activités de la jeunesse (moyens de paiement).

Vous avez le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2024, il y a une modification à apporter au point 2, bien entendu, ce n'est pas 33 voix pour le compte administratif, au-delà de l'absence de Madame HOSTI qui n'a pas pu participer au vote, il y avait également Monsieur CARTIGNY qui était absent et il y avait moi-même qui n'étais pas dans la salle comme la loi l'exige, je dois sortir un moment du compte administratif. Donc, nous allons retirer, si vous êtes tous d'accord, 33 voix et mettre à l'unanimité, ce qui a été décidé. Par contre, je peux vous rassurer, le document du compte administratif a bien été transmis en Préfecture avec les 30 voix parce que, de toute façon, il n'y avait que 30 signatures. Voilà ce que je souhaitais préciser. Y a-t-il d'autres demandes de modification concernant ce procès-verbal ? Il est adopté à l'unanimité.

## **1 - Composition des commissions municipales – Ajustement**

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Par délibération en date du 6 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la composition des commissions municipales thématiques, telles que définies à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu des demandes de modification souhaitées par plusieurs élus, il y a lieu d'ajuster le tableau des commissions ci-joint.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur la composition des commissions, sachant que celle-ci doit respecter également la circulaire du 21 février 2008 du Ministre de l'Intérieur en matière de pluralité des représentations.

M. le Maire, Rapporteur : J'ouvre cette séance du Conseil Municipal par le point numéro un « Composition des commissions municipales ». J'ai eu deux demandes particulières, je profite aussi d'ouvrir pour celles et ceux qui le souhaitent, en direct, faire aussi des modifications, j'ai Nathalie GILMANT qui a souhaité quitter la « Commission communication, numérique, quartiers » pour renforcer la « Commission culture, animation, commerces, économie et échanges internationaux » parce que Madame GILMANT est très impliquée au niveau du jumelage. Une deuxième demande aussi, c'est celle de Monsieur COSTA Guillaume, qui souhaite quitter la « Commission culture, animation », comme ça il laisse sa place à Nathalie GILMANT, pour intégrer la « Commission actions éducatives, vie scolaire, jeunesse ». Y a-t-il d'autres souhaits de modification ? Monsieur MEURISSE.

M. MEURISSE : Moi, j'avais demandé aussi d'intégrer la « Commission numéro 5 environnement, cadre de vie ».

M. le Maire : Pas de problème.

M. MEURISSE : En premier j'avais donc celle « Travaux, cadre de vie » et en troisième « Communication numérique ».

M. le Maire : On peut en rajouter une troisième, une quatrième.

M. MEURISSE : Non c'est bon quand même. J'irai quand même à la 7 si c'est ça.

M. le Maire : Jean-Marc c'est toi qui es le plus proche de la Mairie.

M. MEURISSE : Bon en 4<sup>ème</sup> la 7 alors.

M. le Maire : Donc nous intégrons dans la « Commission numéro 5 environnement, cadre de vie, développement durable » Monsieur MEURISSE.

M. le Maire : À l'unanimité, je pense qu'il n'y a pas de votes contre.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

## **2 - Garantie d'emprunt AFTL – Travaux Ecole Sainte-Jeanne d'Arc**

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

L'Association Foncière de Tourcoing et Lys (AFTL), propriétaire de l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc à Mouvaux, a informé la Commune de travaux relatifs à l'extension des préaux ; la construction de quatre salles de classes et d'une salle d'évolution et de mise en accessibilité dans l'ensemble des interventions prévues.

L'opération, d'un montant de 1 800 000 €, est financée comme suit :

- Apport AFTL : 590 000 € (33% du coût global)
- Emprunt bancaire : 1 210 000 € (67% du coût global)

L'Association a contracté un emprunt de 1 210 000€ auprès de la Banque Postale selon les conditions suivantes :

- Durée : 20 ans
- Taux : 4,22 %
- Echéances mensuelles

L'Association sollicite la garantie d'emprunt de la Commune à hauteur de 50% du prêt, soit un montant de 605 000 €.

Par délibération en date du 21 février 2024, le Conseil Municipal a accordé sa garantie d'emprunt conformément à la demande de l'AFTL. Or, La Banque Postale considère la délibération municipale non recevable puisque non conforme à son modèle type, modèle qui n'avait pas été communiqué préalablement à la présentation en Conseil Municipal.

Afin de ne pas retarder le projet de l'Association Foncière de Tourcoing et Lys, il vous est proposé de délibérer à nouveau, conformément au modèle type de La Banque Postale.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 1 210 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par l'ASSOCIATION FONCIERE DE TOURCOING ET LYS - AFTL (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement des travaux de rénovation portant sur la démolition puis la reconstruction des salles de classe et la mise en accessibilité de l'école primaire Jeanne d'Arc de Mouvaux, pour laquelle la Commune de Mouvaux (SIREN 215 904 210) (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement, pour sûreté du remboursement et/ou du paiement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties (telles que définies ci-dessous) (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixés ci-dessous.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 juin 2024,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2288 du Code civil définissant le cautionnement ;

Vu l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération),

DECIDE

ARTICLE 1 :

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2024-02-02 du 21 février 2024.

ARTICLE 2 : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion de l'article 2305 du Code civil et de division de l'article 2306 du Code civil, sans préjudice des limitations à la quotité garantie imposées par les articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le paiement et/ou le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités (y compris de résiliation), frais et accessoires, présentes ou à venir, de quelque nature que ce soit, dues ou encourues par l'Emprunteur au titre du contrat de prêt à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt ») (les « Obligations Garanties »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Garant renonce également au bénéfice de l'article 2320 alinéa 2 du Code civil et s'engage en conséquence à ne pas poursuivre l'Emprunteur en cas de prorogation du terme accordée par le Bénéficiaire, dans la mesure où le Garant aura été informé de la prorogation par le Bénéficiaire dans des délais raisonnables après que celle-ci aura été acceptée.

#### ARTICLE 3 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Dès lors qu'une option de passage à taux fixe figure dans l'offre de prêt, le Garant déclare avoir connaissance de la possibilité offerte à l'Emprunteur de demander le passage à taux fixe aux conditions indiquées dans l'offre de prêt et s'engage à maintenir la Garantie dans l'éventualité où l'Emprunteur ferait usage de cette faculté.

#### ARTICLE 4 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement au titre de la Garantie tel que décrit aux articles 2 et 5 du présent engagement et avoir reçu toutes les informations lui permettant de considérer que les Obligations Garanties ne sont pas inadaptées aux capacités de l'Emprunteur.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

#### ARTICLE 5 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, la Garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement, dans un délai maximum de trente jours ouvrés (définis comme les jours ouvrés où les banques sont ouvertes sur la place de Paris, France) à compter de la réception de la lettre visée à l'alinéa précédent du présent article, sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée du Prêt, à créer et à libérer, en cas de besoin, toutes les ressources nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

#### ARTICLE 6 : Bénéfice de la Garantie

Le Garant accepte expressément, de maintenir la Garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale, même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle, sous réserve que sa nouvelle forme juridique ne relève pas du champ des garanties expressément interdites aux collectivités locales par la loi. Ladite modification lui sera notifiée dans les meilleurs délais par le Bénéficiaire.

La Garantie bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit de la Garantie en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément. Ladite modification sera notifiée au Garant dans les meilleurs délais.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice de la Garantie soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1334 du Code civil. Ladite modification sera notifiée au Garant dans les meilleurs délais.

#### ARTICLE 7 : Durée

La Garantie est accordée pour la durée du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties.

#### ARTICLE 8 : Publication et transmission au contrôle de légalité de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

M. le Maire : Le point 2 appelle une délibération qui repasse parce qu'il y a eu un petit souci sur la garantie d'emprunt AFTL, peut-être notre Adjoint va prendre la parole, Monsieur BLOUIN.

M. BLOUIN, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Lors du précédent Conseil Municipal, nous avons acté une délibération sur les garanties d'un emprunt AFTL concernant des travaux à l'école Jeanne d'Arc d'un montant de 1 210 000 € et une garantie d'emprunt de notre part à concurrence de 605 000 €. Le document complété a été refusé par La Banque Postale, elle exige un modèle conforme à son modèle de lettre type, qui n'avait pas été communiqué préalablement au précédent Conseil Municipal. Donc nous vous demandons à nouveau de valider cette garantie d'emprunt en utilisant cette fois-ci le modèle de lettre type dont les exigences, bien entendu, sont identiques au précédent et afin de ne pas retarder le projet, l'Association de l'AFTL, il vous est proposé de délibérer et cela a été approuvé par la Commission des finances.

M. le Maire : Et c'est une délibération qui a déjà été approuvée par le Conseil, à part que nous n'avions pas le bon formulaire. Donc je remets aux voix cette délibération concernant la garantie d'emprunt aux travaux de l'école Sainte-Jeanne d'Arc. Ceux qui sont pour ? Il n'y a pas d'abstention, ni de vote contraire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

### **3 - Garantie d'emprunt AFTL – Travaux Ecole Sacré-Cœur Saint-Paul**

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

L'Association Foncière de Tourcoing et Lys (AFTL), propriétaire de l'Ecole Sacré-Cœur Saint-Paul à Mouvaux, a informé la Commune de travaux de restructuration et de mise en accessibilité de l'établissement.

L'opération, d'un montant de 853 600 €, est financée comme suit :

- Apport AFTL : 423 600 € (49,6% du coût global)
- Emprunt bancaire : 430 000 € (50,4% du coût global)

L'Association a contracté un emprunt de 430 000€ auprès de la Banque Postale selon les conditions suivantes :

- Durée : 20 ans
- Taux : 4,22 %
- Échéances mensuelles

L'Association sollicite la garantie d'emprunt de la Commune à hauteur de 50% du prêt, soit un montant de 215 000 €.

Par délibération en date du 21 février 2024, le Conseil Municipal a accordé sa garantie d'emprunt conformément à la demande de l'AFTL. Or, La Banque Postale considère la délibération municipale non recevable puisque non conforme à son modèle type, modèle qui n'avait pas été communiqué préalablement à la présentation en Conseil Municipal.

Afin de ne pas retarder le projet de l'Association Foncière de Tourcoing et Lys, il vous est proposé de délibérer à nouveau, conformément au modèle type de La Banque Postale.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 430 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par l'ASSOCIATION FONCIERE DE TOURCOING ET LYS - AFTL (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement des travaux de rénovation des bâtiments, la mise en accessibilité et le remplacement de chaudière de l'école primaire Sacré-Cœur - Saint Paul de Mouvaux, pour laquelle la Commune de Mouvaux (SIREN 215 904 210) (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement, pour sûreté du remboursement et/ou du paiement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties (telles que définies ci-dessous) (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixés ci-dessous.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 juin 2024,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2288 du Code civil définissant le cautionnement ;

Vu l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération),

DECIDE

ARTICLE 1 :

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2024-02-03 du 21 février 2024.

ARTICLE 2 : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion de l'article 2305 du Code civil et de division de l'article 2306 du Code civil, sans préjudice des limitations à la quotité garantie imposées par les articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le paiement et/ou le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités (y compris de résiliation), frais et accessoires, présentes ou à venir, de quelque nature que ce soit, dues ou encourues par l'Emprunteur au titre du contrat de prêt à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt ») (les « Obligations Garanties »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Garant renonce également au bénéfice de l'article 2320 alinéa 2 du Code civil et s'engage en conséquence à ne pas poursuivre l'Emprunteur en cas de prorogation du terme accordée par le Bénéficiaire, dans la mesure où le Garant aura été informé de la prorogation par le Bénéficiaire dans des délais raisonnables après que celle-ci aura été acceptée.

ARTICLE 3 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Dès lors qu'une option de passage à taux fixe figure dans l'offre de prêt, le Garant déclare avoir connaissance de la possibilité offerte à l'Emprunteur de demander le passage à taux fixe aux conditions indiquées dans l'offre de prêt et s'engage à maintenir la Garantie dans l'éventualité où l'Emprunteur ferait usage de cette faculté.

ARTICLE 4 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement au titre de la Garantie tel que décrit aux articles 2 et 5 du présent engagement et avoir reçu toutes les informations lui permettant de considérer que les Obligations Garanties ne sont pas inadaptées aux capacités de l'Emprunteur.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 5 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, la Garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement, dans un délai maximum de trente jours ouvrés (définis comme les jours ouvrés où les banques sont ouvertes sur la place de Paris, France) à compter de la réception de la lettre visée à l'alinéa précédent du présent article, sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée du Prêt, à créer et à libérer, en cas de besoin, toutes les ressources nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 6 : Bénéfice de la Garantie

Le Garant accepte expressément, de maintenir la Garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale, même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle, sous réserve que sa nouvelle forme juridique ne relève pas du champ des garanties expressément interdites aux collectivités locales par la loi. Ladite modification lui sera notifiée dans les meilleurs délais par le Bénéficiaire.

La Garantie bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit de la Garantie en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément. Ladite modification sera notifiée au Garant dans les meilleurs délais.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice de la Garantie soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1334 du Code civil. Ladite modification sera notifiée au Garant dans les meilleurs délais.

#### ARTICLE 7 : Durée

La Garantie est accordée pour la durée du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties.

#### ARTICLE 8 : Publication et transmission au contrôle de légalité de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

M. BLOUIN, Rapporteur : C'est exactement la même chose, ce n'est pas la même école, c'est l'école Sacré-Cœur Saint-Paul et les montants sont différents c'est 853 000 € d'emprunt et une garantie de la Mairie de 215 000 €.

M. le Maire : Donc je mets au vote cette délibération. Ceux qui sont pour ?

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

### **4 - Groupement de commandes intercommunal entre les Villes de Croix, Halluin, Marcq-en-Barœul, Mouvaux et Roncq – Plan de réhabilitation énergétique des équipements communaux**

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Les Villes de Croix, Halluin, Marcq-en-Barœul, Mouvaux et Roncq ont partagé le besoin de disposer de marchés publics de prestations intellectuelles et de travaux pour mener un plan de réhabilitation énergétique de leurs équipements et patrimoines respectifs, chacune selon ses besoins et à mesure des facultés budgétaires.

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun. En ce qui concerne la forme du groupement, le mandataire sera en charge de la procédure de passation.

En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement ;

En conséquence, les membres du groupement recevront directement du titulaire les factures qui les concernent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ➔ De recourir à un groupement de commande avec les Villes de Croix, Halluin, Marcq-en-Barœul et Roncq visant la passation et la conclusion de marchés publics de prestations intellectuelles et de travaux pour la réhabilitation énergétique d'équipements et patrimoines communaux et notamment :
  - Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour des études de rénovation thermique
  - Accord-cadre pour des travaux de rénovation thermique
- ➔ De désigner M. Philippe-Hervé BLOUIN pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement
- ➔ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande et tout autre document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

M. BLOUIN, Rapporteur : Comme vous l'avez appris lors du BP, nous allons engager des travaux importants en matière de réhabilitation énergétique. Nous ne sommes pas les seuls à investir dans ce domaine. Aussi, nous vous proposons d'intégrer un groupement de commandes avec les villes de Croix, Halluin, Marcq-en-Barœul et Roncq. Cela a pour objectif de mettre en commun nos moyens et pouvoir investir dans les meilleures conditions financières. Cela vise la passation et la conclusion de marchés publics de prestations intellectuelles et de travaux pour la réhabilitation énergétique d'équipements et patrimoines communaux portant notamment sur tous nos bâtiments et un accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour des études de rénovation thermique. Cela a été approuvé par la Commission des finances qui s'est réunie le 10 juin et nous vous demandons donc de valider cette disposition.

M. le Maire : Oui, c'est pour obtenir des meilleurs prix qu'on s'est regroupés et il est également proposé de désigner Philippe-Hervé BLOUIN en qualité d'adjoint pour siéger à la CAO de ce groupement. Ceux qui sont pour lèvent la main.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

### **5 - Convention avec le Collège sur l'utilisation des salles de sport**

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Dans le cadre de sa politique sportive et de sa politique éducative, la Ville de Mouvaux met à disposition ses équipements sportifs (Espace Jean Richmond, complexe sportif, salle Valet et équipements extérieurs – city-stade, terrains de football...) pour la pratique de l'Education Physique et Sportive (EPS) inscrite dans les programmes de l'Education Nationale.

Les équipements sportifs mouvallois sont ainsi largement mis à contribution pour la pratique de l'EPS des écoles primaires dont la compétence est municipale mais aussi du collège Maxence Van der Meersch qui relève de la compétence du Département du Nord.

En sa séance du 18 décembre 2023, le Conseil Départemental a adopté la délibération relative au financement de l'utilisation des salles de sports municipales par les collèges au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Cette délibération donne la possibilité aux collèges, si leurs installations sportives couvertes ne le leur permettent pas, d'utiliser des salles de sports appartenant aux communes.

Depuis 2018, les subventions sont versées directement aux collèges qui prennent attache avec les villes pour évaluer avec elles les coûts de location des salles municipales, à partir d'une occupation effective des locaux municipaux.

S'il s'agit de renforcer l'autonomie des collèges, c'est surtout une stratégie de rationalisation et d'optimisation de l'utilisation et donc des coûts qui apparaît derrière cette orientation.

Après échanges avec le Principal du Collège, une convention relative à la location des salles sportives municipales au Collège a été établie, précisant notamment les modalités de fonctionnement et les modalités financières de la location.

Elle stipule notamment que le Collège reversera à la Ville de Mouvaux la totalité de la dotation que lui dédie le Département à cet effet, à savoir, pour l'année scolaire 2023-2024, la somme de 14 882,00 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 juin 2024,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer conjointement cette convention avec le Principal du Collège.

M. BERCKER, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Comme chaque année cette délibération revient vers vous concernant la mise à disposition des équipements sportifs pour le collège Maxence Van Der Meersch. Tout le complexe sportif est mis à disposition un certain nombre d'heures, ces heures sont facturées au Département et le Département nous dédommage concernant les frais de fonctionnement de ces équipements sportifs. La somme qui a été émise cette année est de 14 882 €, elle est pratiquement identique à celle de l'année dernière, un peu moins élevée mais il y a dû y avoir certainement un nombre d'heures en moins. Et de même, ils profitent aussi de l'équipement du mur d'escalade de Jean RICHMOND bien évidemment.

M. le Maire : Voilà, pas de questions particulières ? C'est une délibération traditionnelle, ceux qui sont pour lèvent la main ? À l'unanimité, il n'y a pas de vote contre, ni d'abstention.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

## 6 - Attribution de subventions aux associations sportives

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le sport mouvallois a fortement été impacté par la pandémie ces dernières années. Les conséquences ont été lourdes mais comme prévu, nos associations ont su se relever grâce à la reprise d'activités et d'événementiels sportifs, à la hausse des licenciés, à l'amélioration des recettes, à la compétitivité relancée...

La Ville de Mouvaux souhaite assurer son soutien à l'ensemble des associations sportives et les accompagner conformément à la convention de partenariat.

Suite à l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission (Sports, Loisirs, Vie associative) en date du 28 mai 2024, il vous est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement 2024 comme suit :

	Montant des subventions 2024	INFORMATIONS
<b>SP - SPORTS :</b>	<b>113 718</b>	
<b>VOLLEY CLUB MOUVALLOIS</b>	<b>23 329</b>	
Subvention de fonctionnement	14 329	
Subvention de Niveau	9 000	Aide pour la remontée en Nationale 3
<b>ETOILE SPORTIVE MOUVALLOISE (E.S.M.)</b>	<b>23 212</b>	
Subvention de fonctionnement	16 744	
Subvention de Niveau	3 000	Maintien en D1
Subvention Exceptionnelle	3 468	Accompagnement à la politique sportive
<b>MOUVAUX FUTSAL CLUB</b>	<b>5 740</b>	
<b>ASSOCIATION MOUVALLOISE D'AIKIDO</b>	<b>1 311</b>	
<b>A.S.C. JEANNE D'ARC</b>	<b>8 489</b>	
<b>ASSOCIATION TENNIS DE MOUVAUX (A.T.M.)</b>	<b>10 410</b>	
<b>ASSOCIATION SPORTIVE MOUVALLOISE (A.S.M.)</b>	<b>5 302</b>	
<b>ASSOCIATION ATHLETIC BASKET CLUB MOUVAUX (ABCM)</b>	<b>15 378</b>	
Subvention de fonctionnement	9 378	
Subvention de Niveau	6 000	Accession en Nationale 3
<b>CLUB MOUVALLOIS DE JUDO (C.M.J.)</b>	<b>2 792</b>	
<b>ESCRIME CLUB MOUVALLOIS (E.C.M.)</b>	<b>4 928</b>	
<b>KARATE CLUB MOUVALLOIS (K.C.M.)</b>	<b>3 996</b>	
Subvention de fonctionnement	2 996	
Subvention Exceptionnelle	1 000	Anniversaire 40 ans
<b>MOUVAUX MUSCULATION</b>	<b>693</b>	
<b>RALLYE CYCLO MOUVALLOIS</b>	<b>1 251</b>	
<b>CENTRE D'ACTIVITES PHYSIQUES ADULTES DE MOUVAUX (C.A.P.A.M.)</b>	<b>1 395</b>	
<b>UNORA MOUVAUX</b>	<b>2 618</b>	Pénalité de 500€ dû au retard d'1 mois du dossier
<b>LA PETANQUE MOUVALLOISE</b>	<b>909</b>	
<b>AMICALE VICTOR HUGO</b>	<b>519</b>	
<b>DETENTE ET AMITIE</b>	<b>501</b>	
<b>BOURLOIRE SAINT GERMAIN</b>	<b>672</b>	
<b>BEAUTIFUL YOGA</b>	<b>273</b>	

Il est précisé qu'un acompte de 50% de l'année N-1 sur les subventions de fonctionnement a déjà été versé aux associations sportives en avril 2024.

Par ailleurs, la commission précise que :

- Les subventions de niveau sont distribuées ainsi :
  - Baisse de 3000 € à l'Etoile Sportive Mouvalloise car non remontée en championnat de Ligue
  - Maintien de 9000€ au Volley Club Mouvallois pour leur permettre de remonter l'an prochain en Nationale 3 (Baisse de 3000€ l'an prochain si non atteint)
  - Obtention de 6000€ à l'Athlétic Basket Club Mouvallois pour accompagner la montée des Seniors filles en Nationale 3
- Le budget annuel de 120 000€ est parfaitement respecté

M. BERCKER, Rapporteur : Oui merci. Les subventions ont fait l'objet d'une réunion de commission et d'une étude bien particulière des dossiers, un par un au niveau du service des sports et de moi-même. Tout ça a été présenté en commission le 28 mai, la commission a émis un avis favorable. Les modifications marquantes de ces subventions c'est le club de foot, l'ESM, qui a 3 000 € en moins par rapport aux résultats et à la subvention de niveau, parce qu'ils n'ont pas réussi à remonter en division donc il fallait réajuster cette subvention de niveau. Par contre le basket, l'ABCM, qui a accédé en national 3 se voit octroyer une subvention de niveau qu'il n'avait pas auparavant à hauteur de 6 000 €, une subvention pour un anniversaire de 1 000 € pour le karaté club qui va fêter ses 40 ans déjà et oui et j'y étais à l'origine de ce club en plus. Pénalité de 500 € pour l'UNORA parce que son dossier est arrivé avec plus d'un mois de retard. Voilà pour les subventions, pour un total de 113 718 €. Pour information l'année dernière elle s'élevait à 110 615 €.

M. le Maire : Bien entendu sur cette délibération il y a des déports, des personnes qui ne participent pas au vote notamment pour la Bourloire Saint Germain, ça doit être Christian MAUCONDUIT.

M. BERCKER : Non, il n'en fait plus partie.

M. le Maire : Donc il peut voter, par contre sur le basket, Romain toi tu n'y participes pas sur l'attribution de la subvention à l'association de basket. Est-ce qu'il y en a d'autres déports, non ? Donc je mets aux voix ces subventions aux associations sportives, ceux qui sont pour ? À l'unanimité, pas de vote contre, ni d'abstention.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

(Ne participe pas au vote relatif à la subvention à l'association Athletic Basket Club Mouvaux (ABCM) : M. Romain KALLAS)

### 7 - Attribution de subventions aux associations culturelles, de loisirs et à vocation économique

Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

Dans le cadre du Projet Culturel du Territoire, la Ville de Mouvaux soutient les différentes associations culturelles et de loisirs au travers d'une subvention de fonctionnement ainsi qu'en accueillant des temps de pratiques artistiques dans des locaux municipaux.

Toutes les associations à vocation culturelle, artistique ou de loisirs seront aidées, financées et supportées dans la mesure où elles assurent le développement des pratiques amateurs par la dispense de cours ou de stages ou par la mise en place de projets participatifs et innovants favorisant la rencontre entre amateurs et professionnels dans les domaines couvrant tous les arts (théâtre, musique, chant, danse, arts plastiques, arts visuels, arts littéraires, architecture, lecture et jeux...).

Suite à la délibération du conseil municipal du 27 mars 2024, un acompte de 50% de l'année N-1 sur les subventions de fonctionnement a déjà été versé aux associations économiques, culturelles et de loisirs.

Suite à l'avis favorable de la Commission Culture, Animation, Relations internationales, Vie économique réunie le 06 avril 2024, il vous est proposé d'accorder, au titre de l'année 2024, les subventions et les provisions suivantes :

	Pour mémoire, Subvention allouée en 2023	Subvention 2024	Observation
<b>CULTURE ET LOISIRS :</b>			
OHM	3 100,00 €	3 100,00 €	
CATM	2 000,00 €	1 800,00 €	
<i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>1 000,00 €</i>	<i>800,00 €</i>	
<i>Subvention complémentaire</i>	<i>1 000,00 €</i>	<i>1 000,00 €</i>	<i>Loyer local sculpture</i>
TOURISME VACANCES LOISIRS	800,00 €	1 000,00 €	
CLUB D'HISTOIRE LOCALE DE MOUVAUX	1 000,00 €	1 000,00 €	
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	600,00 €	1 000,00 €	Possibilité d'AIL sous devis
BAT'S	500,00 €	500,00 €	
CCPAM	181,25 €	350,00 €	500 € AIL CD Nord
LUDOTHEQUE POUR TOUS	350,00 €	350,00 €	
CLASSE MAGIQUE	700,00 €	500,00 €	
OH LUDI-K	300,00 €	0 €	Pas de dossier rendu
MOUVAUX JUMELAGES	550,00 €	350,00 €	250,00 € AIL CD Nord

ECONOMIE :			
LES COMPTOIRS DU COMMERCE	9 500,00 €	9 500,00 €	
Subvention de fonctionnement	6 500,00 €	6 500,00 €	
Subvention complémentaire	3 000,00 €	3 000,00 €	A condition d'évènements

Mme DELSALLE, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. De même qu'Eddie BERCKER, notre commission s'est réunie au mois de mai pour étudier tous les dossiers de demandes des associations culturelles, de loisirs et vie économique. Voilà, vous avez le tableau sous vos yeux, à part l'association O'Ludik qui n'a pas rendu de dossier, qui ne souhaite pas de subvention, elle n'en aura donc pas, les autres associations ont fait l'objet d'une étude particulière. Certaines associations, nous avons proposé de leur octroyer une subvention également complémentaire avec le Département car elles ont des projets d'investissements et des projets pour leur association, ce que vous avez dans le tableau notamment pour la bibliothèque, le CCPAM et le Jumelage, mais qui n'a pas présenté de projet finalement. Pour la vie culturelle, nous sommes à un montant à peu près de 10 000 € et la vie économique, les Comptoirs du Commerce, 9 500 € au total, avec toujours une partie sous conditions de manifestations en fin d'année pour Noël.

M. le Maire : Merci. Bien sûr, tu ne participes pas au vote parce que tu fais partie de la bibliothèque pour tous. Est-ce qu'il y a d'autres départs souhaités ? Donc je mets au vote cette subvention aux associations.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

(Ne participe pas au vote relatif à la subvention à l'association Culture et Bibliothèque pour tous : Mme Florence GOSSART)

### 8 - Tarifs programmation artistique au sein de l'Etoile-scène de Mouvaux

Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux dispose d'un équipement culturel métropolitain, L'étoile-Scène de Mouvaux, qui accueille une saison culturelle composée d'évènements associatifs et de spectacles mis en scène par des professionnels.

Concernant les spectacles programmés par la Ville, il convient d'établir des tarifs adaptés aux spectacles produits.

Par délibération en date du 16 juin 2021, le Conseil Municipal a adopté les tarifs applicables à la programmation artistique au sein de l'Etoile-scène de Mouvaux.

Restant soucieuse de préserver l'accès de tous aux structures proposées, la Ville de Mouvaux propose de réévaluer les tarifs actuels en prenant en considération les nouveaux modes de consommation culturelle.

Après avis favorable de la commission « Culture-Animation » en date du 06 avril 2024, il vous est proposé de modifier les tarifs comme suit :

#### Abonnements

Ancienne tarification : 6 Mouvaux En Concert = 68 €

#### **Nouvelle tarification proposée :**

#### **Pack 5 spectacles = 50 € + 1 séance de cinéma offerte**

#### Places sans abonnement

	Tarif plein	Tarif réduit
Concert	18 € *	10 € *
Théâtre	18 € *	10 € *
Belles sorties	Gratuit pour les – de 18 ans 5 € pour les + de 18 ans	
Cinéma	Gratuit pour les – de 12 ans 5 € pour les + de 12 ans	

\*Dont 0,99 € de frais de gestion de billetterie (sauf pour les billets gratuits)

#### Tarif unique pour les spectacles présentés en configuration « jauge debout » :

Place debout en fosse ou Place assise au balcon : 10 € \*

\*Dont 0,99 € de frais de gestion de billetterie (sauf pour les billets gratuits)

#### Tarifs réduits et gratuité :

Le tarif réduit concerne les mineurs, les membres de l'école de musique âgés de plus de 18 ans, les étudiants, les jeunes titulaires de la carte espace jeune, les chômeurs (sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois), les personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité, les bénéficiaires du revenu de solidarité active, les groupes à partir de 8 personnes, les parents accompagnant des élèves de l'école de musique âgés de moins de 18 ans, les abonnés Mouvaux En Concert, les familles (1 adulte + 1 enfant minimum).

Pour les concerts, la gratuité est accordée aux élèves de l'école de musique âgés de moins de 18 ans.

Pour tous les spectacles programmés par la Ville, la gratuité est accordée aux enfants de moins de 6 ans.

Dans le cadre de ces actions culturelles, le service culturel garde la possibilité de réserver des places de spectacles gratuites pour des publics ciblés et des invitations nécessaires au fonctionnement de la saison culturelle (invitations pour bénévoles, invitations professionnelles, parrainage d'un nouvel abonné...).

Mme DELSALLE, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Là également quelques petits changements. Nous avons changé un petit peu la formulation de la programmation culturelle donc avec des nouveaux tarifs, notamment pour le cinéma. C'est surtout l'offre qu'on appelait un pack 5 spectacles, donc il n'y a plus l'abonnement qu'on avait auparavant avec des concerts, maintenant c'est un pack qui nous permet de choisir parmi l'offre de la Ville, 5 spectacles au choix plus une séance de cinéma qui est offerte pour un montant de 50 € donc c'est-à-dire le tarif réduit, ça c'est le premier point. Également un tarif unique pour la jauge debout qui est de 10 € quel que soit le type de spectacle, et enfin juste une petite modification parce que cela m'a échappé lorsque j'ai relu la délibération, tarif gratuité c'est de supprimer la ligne pour le théâtre, pour les élèves des

cours de théâtre, puisqu'en fait ce ne sont pas des cours dispensés par la Ville mais par des associations extérieures. Donc voilà, je voulais le supprimer de la délibération, si vous êtes d'accord.

M. le Maire : Nous supprimons la phrase « pour le théâtre la gratuité est accordée aux élèves des cours de théâtre âgés de moins de 18 ans, leurs parents accompagnants bénéficient du tarif réduit ».

Mme DELSALLE : Oui c'est ça. Et on en avait parlé en commission.

M. le Maire : OK donc nous barrons, sous réserve donc de retirer cette phrase dans la délibération, bien noté par l'Administration. Donc je mets au vote cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

### **9 - Personnel titulaire – Emplois permanents à temps complet – Modification du tableau des effectifs**

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps complet arrêté par la délibération du 27 mars 2024, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 11 juin 2024, qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs.

Il vous est proposé d'arrêter le tableau des effectifs permanents à Temps Complet comme ci-joint.

M. BERCKER, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Après avis favorable du Comité Technique en date du 11 juin 2024 sur les modifications apportées à ces tableaux des effectifs afin de permettre la continuité du service public, le déroulement des carrières des agents. Il vous est proposé de supprimer un poste d'attaché territorial hors classe à temps complet, ce poste avait été créé pour permettre le remplacement de la DGS quel que soit le grade du candidat retenu. Ce poste n'a pas été utilisé. Créer un poste d'attaché territorial à temps complet en vue de pourvoir l'emploi de Direction de l'Ecole de Musique Municipale après le départ en retraite de l'actuelle responsable. Créer un poste d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet pour permettre un avancement de grade, en contrepartie le poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe laissé vacant est supprimé. Créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet, comme il y a déjà un poste vacant à ce grade et qu'un poste est libéré par un avancement au grade d'agent de maîtrise principal, cette création permettra trois promotions internes. En contrepartie, un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe et un poste d'ATSEM principal de première classe sont supprimés. Créer un poste d'adjoint technique principal de première classe, comme il y a déjà deux postes vacants à ce grade, cette création permettra l'avancement de grade de trois agents Municipaux. Créer un poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet pour permettre un avancement de grade, en contrepartie le poste de gardien brigadier de police municipale laissé vacant est supprimé. Créer un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet pour permettre un avancement de grade, créer deux postes d'agent de maîtrise à temps non complet, 90 % 31 h 30 semaine et un poste d'agent de maîtrise à temps non complet, 80 % 28 h 00 semaine pour permettre trois promotions internes. En contrepartie, un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet 90 %, un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à 80 % et un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de première classe 90 % laissés vacants sont supprimés.

M. le Maire : Il n'y a pas de création de poste, je pense que vous avez tous suivi, c'est les promotions et les avancements du personnel Municipal. Ceux qui sont pour adopter cette délibération, la 9 ? À l'unanimité, pas de vote contraire ?

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

### **10 - Personnel titulaire – Emplois permanents à temps non complet – Modification du tableau des effectifs**

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps non complet arrêté par la délibération du 27 mars 2024, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 11 juin 2024, qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs.

Il vous est proposé d'arrêter le tableau des effectifs permanents à Temps Non Complet comme ci-joint.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

### **11 - Actualisation de la délibération relative au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Le Conseil Municipal de la ville de Mouvaux,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitare des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris pour l'application de l'article 7 du décret n° 2014-513 susvisé,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application aux corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application aux corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conseillers généraux des bibliothèques, des conseillers des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application aux corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2024 relatif aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. pour les agents de la collectivité de Mouvaux,

Vu la délibération du 13 octobre 2021 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Vu la délibération du 27 mars 2024 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Considérant la lettre d'observations de M le Préfet du Nord, reçue le 6 mai 2024 et la nécessité de régulariser les irrégularités signalées,

Considérant la création au tableau des effectifs permanents de la collectivité d'un poste d'Infirmier Territorial en Soins Généraux et la nécessité de délibérer pour autoriser le versement du RIFSEEP (IFSE et CIA) à ce cadre d'emplois,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

➤ l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

➤ le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

## ☒ **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

### **1/ Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste, au regard de son environnement professionnel.

### **2/ Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### **3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

**CATEGORIE A**

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	Direction générale	36 210 €
Groupe 2	Direction Adjointe, direction de Pôle, direction de plusieurs services	32 130 €
Groupe 3	Responsabilité d'un service, Direction d'une structure	25 500 €
Groupe 4	Adjoint d'un chef de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, responsable de mission / de projet	20 400 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	Direction générale	36 210 €
Groupe 2	Direction Adjointe, direction de Pôle, direction de plusieurs services	32 130 €
Groupe 3	Responsabilité d'un service, Direction d'une structure	25 500 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	Encadrement de l'ensemble des structures petite enfance	14 000 €
Groupe 2	Direction ou direction adjointe d'une ou plusieurs structures petite enfance	13 500 €
Groupe 3	Educateur de Jeunes Enfants sans responsabilité de direction	13 000 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES ET DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	Direction ou direction adjointe d'une ou plusieurs structures petite enfance	19 480 €
Groupe 2	Puéricultrices et Infirmiers Territoriaux en Soins Généraux sans responsabilité de direction	15 300 €

**CATEGORIE B**

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX, DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES A.P.S., DES ANIMATEURS TERRITORIAUX, DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs équipes, ...	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs équipes, ...	16 720 €
Groupe 2	Assistant de conservation sans responsabilité managériale	14 960 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ LOGÉ PAR NECESSITE ABSOLUE
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, responsabilité particulières ou complexes...	9 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	8 010 €

#### CATEGORIE C

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	LOGÉ PAR NECESSITE ABSOLUE
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX, DES ATSEM, DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	LOGÉ PAR NECESSITE ABSOLUE
Groupe 1	Fossoyeur, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, responsabilité particulières ou complexes...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

#### 4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### 5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. est maintenue intégralement pendant les 12 premiers jours d'arrêt au cours de l'année (de date à date). A compter du 13<sup>ème</sup> jour de l'année, elle est diminuée de moitié. A compter du 12<sup>ème</sup> jour de l'année, l'IFSE est suspendue.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
- En cas d'exercice à temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

#### 6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### 7/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### 8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2024.

#### Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

##### 1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

##### 2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui pourront bénéficier du C.I.A. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi, dès lors qu'ils auront une année d'ancienneté et auront fait l'objet d'une évaluation professionnelle.

### 3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

#### CATEGORIE A

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction générale	6 390 €
Groupe 2	Direction Adjointe, direction de Pôle, direction de plusieurs services	5 670 €
Groupe 3	Responsabilité d'un service, Direction d'une structure	4 500 €
Groupe 4	Adjoint d'un chef de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, responsable de mission / de projet	3 600 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction générale	6 390 €
Groupe 2	Direction Adjointe, direction de Pôle, direction de plusieurs services	5 670 €
Groupe 3	Responsabilité d'un service, Direction d'une structure	4 500 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Encadrement de l'ensemble des structures petite enfance	1 680 €
Groupe 2	Direction ou direction adjointe d'une ou plusieurs structures petite enfance	1 620 €
Groupe 3	Educateur de Jeunes Enfants sans responsabilité de direction	1560 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES ET DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction ou direction adjointe d'une ou plusieurs structures petite enfance	3 440 €
Groupe 2	Puéricultrice et Infirmiers Territoriaux en Soins Généraux sans responsabilité de direction	2 700 €

#### CATEGORIE B

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX, DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES A.P.S., DES ANIMATEURS TERRITORIAUX, DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs équipes, ...	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, encadrement de proximité, d'usagers, ...	1 995 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs équipes, ...	2 280 €
Groupe 2	Assistant de Conservation sans responsabilité managériale	2 040 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, responsabilité particulières ou complexes...	1 230 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 090 €

#### CATEGORIE C

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1 200 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX, DES ATSEM, DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION, DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	fossoyeur, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, responsabilité particulières ou complexes...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

#### 4/ Les modalités de versement du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

- L'attribution individuelle du CIA sera fonction des résultats professionnels de l'agent, constatés lors de l'entretien annuel.

#### 5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fois (juin et décembre) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### 6/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### 7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2024. Elles pourront être modifiées chaque année par voie délibérative, notamment pour renforcer la proportion du CIA ou moduler les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

#### LES RÈGLES DE CUMUL DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

- La prime de service
- L'indemnité de sujétion spéciale
- La prime d'encadrement

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- Les avantages collectivement acquis au titre de l'article L 714-11 du Code Général de la Fonction Publique, notamment la prime annuelle
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements, ...),
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La délibération 2024-03-13 du 27 mars 2024 est annulée.

Cette délibération abroge, à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, la délibération du 13 octobre 2021 relative au même objet.

M. le Maire : Je vous propose maintenant la délibération n°11 qui est exactement la même que celle qui est passée au mois de mars. Nous avons eu une observation du contrôle de légalité, comme quoi cette délibération devait passer au préalable en CST et elle n'était pas inscrite au CST. Donc au dernier Conseil Social Territorial, nous avons inscrit cette délibération et comme elle a été acceptée, nous devons mettre dans cette nouvelle délibération « vu l'avis favorable du CST ». C'est tout ça pour cette petite annotation par rapport au contrôle de légalité. C'est sur le RIFSEEP, je vous rappelle quand même ce qu'était le RIFSEEP, on devait changer le règlement parce que nous avions quelqu'un qui était infirmière et le RIFSEEP n'était pas prévu pour les infirmières dans sa version initiale. Donc on avait modifié ça au mois de mars et on doit repasser exactement la même délibération, à part qu'on a rajouté « vu l'avis favorable du CST ». Je pense qu'il n'y a pas de questions particulières ?

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

## **12 - Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG59**

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec Mutuelle Nationale Territoriale – MNT,

Vu la Délibération relative à l'Action Sociale - Protection Complémentaire - Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 juin 2024,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties étant au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la Ville de Mouvaux souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte la situation familiale des agents.

En application des critères retenus, le montant MENSUEL de la participation est fixé comme suit :

- ✓ 20 € par agent
- ✓ 5 € par enfant dans la limite de 10 €

L'assemblée délibérante :

- Décide d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

- Abroge, à la même date, la délibération du 18 septembre 2013 relative à l'Action Sociale - Protection Complémentaire - Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en découlant.

M. BERCKER, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. La protection sociale complémentaire recouvre deux champs : les risques liés à l'incapacité de travail appelée « risque prévoyance ou garantie de maintien de salaire », elle couvre les risques de perte de salaire en cas d'arrêt de travail pour raison de santé, mise en invalidité, protection des proches en cas de décès de l'agent, les risques d'atteinte à l'intégrité physique appelée « risque santé ou mutuelle santé ». Les enjeux de la protection sociale complémentaire sont multiples : permettre aux agents qui n'en ont pas, pour des raisons financières, de souscrire à un contrat de prévoyance et / ou de mutuelle santé, protéger les agents et leurs familles de la précarité financière en cas d'arrêt ou d'invalidité, protéger les familles des agents en cas de décès, éviter les renoncements et les reports de soins qui ont des conséquences sur l'absentéisme, motiver et fidéliser les agents, augmenter l'attractivité de la collectivité dans un contexte de tension sur les recrutements et de concurrence entre collectivités pour attirer les meilleurs candidats. La participation financière des employeurs pour aider les agents à souscrire des contrats de protection est possible depuis 2012, la Ville de Mouvaux aide financièrement ces agents depuis 2013 à raison de 7 € par mois et par agent pour la prévoyance, de 5 à 11 € par mois par agent pour la santé selon la composition familiale. La participation financière des employeurs pour aider les agents à souscrire des contrats de protection en prévoyance et en santé, a été rendue obligatoire par décret n° 2022-581 du 20 avril 2022. Les collectivités et établissements publics devront participer à hauteur de 7 € minimum par mois pour le risque prévoyance au plus tard à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, 15 € minimum par mois pour le risque santé au plus tard à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les collectivités doivent opter entre deux dispositifs de labellisation : des agents souscrivent des contrats individuels, les contrats labellisés garantissant

notamment la solidarité intergénérationnelle donnent droit à l'aide financière de la collectivité. La convention de participation, la collectivité souscrit des contrats collectifs, les centres de gestion sont également autorisés à souscrire des conventions de participation pour le compte de leurs collectivités territoriales adhérentes. Les agents doivent y adhérer pour bénéficier de l'aide financière de la collectivité. Les deux dispositifs ne peuvent pas cohabiter au sein d'une même collectivité pour un même risque. Depuis 2013, la Ville participe sur la base de la labellisation, le Centre de Gestion du Nord s'est associé au Centre de Gestion de l'Aisne et de la Somme pour négocier les conditions de participation. Les risques sont ainsi mutualisés à très grande échelle, ce qui permet d'obtenir de bien meilleures conditions pour les agents, que dans des cadres de contrats individuels. Suite à l'avis favorable du Comité Social, la Ville a déclaré son intention d'adhérer à ce dispositif. Pour continuer à bénéficier de la participation employeur, les agents devront donc résilier leurs contrats individuels labellisés. À l'issue du dialogue social et du processus décisionnel, il vous est aujourd'hui proposé que la Ville participe au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre des conventions de participation au Centre de Gestion, ainsi qu'il suit : 12 € par mois et par agent en prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au lieu de 7 € minimum, 20 € par mois et par agent plus 5 € par enfant dans la limite des deux premiers enfants étant donné que le troisième est gratuit dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2026 qui était obligatoire soit un an avant la date butoir, 20 € au lieu des 15 minimum. Avec cette date unique de mise en œuvre et ces montants supérieurs au minimum prévu par les textes, la collectivité souhaite agir fortement en faveur de la qualité de vie des agents.

M. le Maire : Merci Eddie. Bien entendu, en ma qualité de Président du CDG, je demande déport donc je ne participerai pas à ce vote. Y a-t-il des questions particulières ? Non c'est clair, Eddie tu as été d'une grande clarté.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

(Ne participe pas au vote : M. Eric DURAND, Maire)

### **13 - Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG59**

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE,

Vu la délibération du 18 septembre 2013 relative à l'Action Sociale - Protection Complémentaire - Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 juin 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la Ville de Mouvaux souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 12 € par agent.

L'assemblée délibérante :

- Décide d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Abroge, à la même date, la délibération du 18 septembre 2013 relative à l'Action Sociale - Protection Complémentaire - Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en découlant.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

(Ne participe pas au vote : M. Eric DURAND, Maire)

### **14 - Création d'un règlement de fonctionnement des dispositions administratives et financières des services municipaux de la petite enfance, l'enfance, la vie scolaire et la jeunesse**

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux propose de nombreux services au jeune enfant, à l'enfant, au jeune et à la famille.

Le règlement de fonctionnement est le document par lequel la Ville de Mouvaux définit l'articulation entre les droits individuels des personnes accueillies ou accompagnées et les obligations de la vie collective.

A travers ce document, elle affirme sa volonté de :

- Favoriser la réussite éducative de tous les enfants,
- Créer les conditions pour que chacun d'entre eux devienne un(e) adulte éclairé(e), autonome et responsable,
- Permettre aux parents de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle.

A disposition de toute personne accueillie ou de son représentant légal ainsi qu'aux professionnels intervenant au sein de la structure, le règlement de fonctionnement est modifié en fonction de l'évolution :

- Des relations aux usagers et à la famille,
- Des cadres réglementaires,
- Des partenariats.

La Ville de Mouvaux, lors de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2022, a renouvelé ses règlements de fonctionnement des services :

- De la petite enfance,
- De la vie scolaire,
- Des activités périscolaires,
- Des activités extrascolaires,
- De la parentalité.

Considérant la volonté de la Municipalité de mettre en place le prépaiement des services (hors transport piscine et Espace Jeunes), il convient d'actualiser et d'adapter ces règlements de fonctionnement et de créer un nouveau règlement sur les dispositions administratives et financières de ces services.

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable unanime des commissions « Petite Enfance, Etat-Civil et Parentalité » et « Actions éducatives-Vie scolaire Jeunesse » du 30 mai 2024, il vous est proposé, à compter des inscriptions et réservations aux services pour la rentrée scolaire 2024-2025, d'adopter les dispositions ci-après :

1 Suppression de l'annexe des dispositions financières des règlements de fonctionnement des services :

- De la petite enfance,
- De la vie scolaire,
- Des activités périscolaires,
- Des activités extrascolaires,
- De la parentalité.

2 Regroupement dans un document unique, ci-joint, des dispositions financières (facturation, modalités de paiement) et administratives (inscriptions, réservations des services) dénommé :

Dispositions administratives et financières des services municipaux de la petite enfance, l'enfance, la vie scolaire et la jeunesse  
Incluant les modifications suivantes :

- Ajout des modalités de fonctionnement du portail famille
- Suppression de la partie formation payante de la parentalité
- Mise en place du prépaiement des services hors transport piscine et Espace Jeunes
- Mise en place de la suspension du droit de réservations sur les services pour les familles n'ayant pas réglé leur facture
- Evolution de la règle de modification des réservations de services du mercredi
- Modification des prélèvements des mercredis récréatifs (mensuel)
- Mise en place du prélèvement automatique pour les ALSH, la classe de neige et le transport piscine
- Evolution des modalités de facturation sur des présences non prévues et des accueils d'urgence
- Harmonisation des dates de préfacturation et de prépaiement (calendrier annuel)

M. DESMETTRE, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Il y a deux ans, en juin 2022, nous refaisions tous nos règlements de fonctionnement, que ce soit pour la petite enfance, la vie scolaire, les activités extra-scolaires, périscolaires et parentalité. Lors d'une commission que nous avons ensemble au niveau de la commission vie scolaire, nous nous sommes mis d'accord sur le prépaiement, c'est l'objet central de la délibération que je vous propose notamment, non pas à service fait mais avant au moment de l'inscription que les usagers puissent régler comme nous le faisons dans la vie quotidienne, les services auxquels ils souscrivent. Ceci s'adapterait à partir de la rentrée scolaire de septembre. Bien évidemment cela engendre aussi quelques petites modifications notamment la suppression de la partie formation payante pour la parentalité, rappelez vous nous avons dû mettre en place une régie, donc c'est une économie de gestion qui est par là même proposée, le prépaiement bien évidemment pour les personnes qui oublieraient de payer de façon récurrente, ça permettrait aussi une meilleure gestion. Donc il s'agit à la fois de garder un niveau de qualité d'accueil des enfants suivant leur âge mais aussi d'avoir l'œil sur une bonne maîtrise financière des coûts que cela engendre notamment en termes de recouvrement. Donc un certain nombre que vous retrouverez dans la délibération, harmonisation, prélèvements automatiques notamment pour les ALSH et pour les classes de neige. Différentes adaptations qui ont été présentées en commission à l'unanimité puisque ça couvre le pôle petite enfance, jeunesse et vie scolaire.

M. le Maire : Pas de questions particulières, je pense que cela a été débattu en commission, donc ceux qui sont pour ? À l'unanimité, il n'y a pas de vote contraire ?

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

## **15 - Réécriture du Projet Educatif de Territoire (PEDT)**

Mme Marie PLANTAIN, Adjointe, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux a mis en œuvre son premier Projet Educatif de Territoire (PEDT) pour la rentrée scolaire 2014/2015. Celui-ci a ensuite été renouvelé plusieurs fois après concertation des partenaires éducatifs dans la volonté de poursuivre les axes majeurs proposés sur le territoire.

Aujourd'hui, la Ville de Mouvaux fait le choix de renouveler son PEDT pour 2 années afin de mieux faire coïncider son action avec la Convention Territoriale Globale (CTG) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le mandat municipal dont les prochaines élections auront lieu en 2026.

Le PEDT est le cadre de référence pour mettre en œuvre et articuler l'ensemble des actions éducatives de la commune auprès des jeunes enfants, des enfants et des adolescents de 0 à 17 ans sur l'ensemble du territoire Mouvallois.

Il est un outil de partenariat autour d'une responsabilité éducative partagée entre les familles, les équipes éducatives, les associations, l'Etat, l'Education Nationale et la collectivité.

Il affirme la volonté de la Ville de mener une politique éducative globale et ambitieuse qui tienne compte de tous les temps de l'enfant (scolaires, périscolaires et extrascolaires).

Une évaluation de ce projet a été menée, notamment sous la forme de questionnaires à destination des différents services et partenaires, sur la période d'avril à mai 2024, afin de définir conjointement les axes éducatifs partagés.

C'est sur les bases des conclusions de cette concertation qu'un travail de réécriture de ce document a été engagé par l'équipe municipale afin de respecter l'échéance finale du document, à savoir la rentrée 2024/2025.

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique commune aux délégations Petite Enfance, Etat Civil, Parentalité et Actions Educatives, Vie Scolaire et Jeunesse du 30/05/2024, il vous est proposé d'adopter le projet d'écriture du nouveau PEDT.

Mme PLANTAIN, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. La Ville de Mouvaux a mis en œuvre son premier projet éducatif de territoire pour la rentrée 2024 – 2015, celui-ci avait été renouvelé plusieurs fois après concertation des partenaires éducatifs dans la volonté de poursuivre les axes majeurs proposés sur le territoire. Aujourd'hui la Ville de Mouvaux fait le choix de renouveler son PEDT pour deux années afin de mieux faire

concilier son action avec la Convention Territoriale Globale, signée avec la Caisse d'Allocations Familiales et le mandat municipal dont les prochaines élections auront lieu en 2026. Donc le PEDT est le cadre de référence pour mettre en œuvre et articuler l'ensemble des actions éducatives de la commune auprès des jeunes enfants, des enfants et des adolescents de 0 à 17 ans sur l'ensemble du territoire Mouvallois. Il est un outil de partenariat autour d'une responsabilité éducative, partagée entre les familles, les équipes éducatives, les associations, l'Etat, l'Education Nationale et la Collectivité. Il affirme la volonté de la Ville de mener une politique éducative globale et ambitieuse qui tienne compte de tous les temps de l'enfant : scolaire, périscolaire et extrascolaire. Une évaluation de ce projet a été menée et notamment sur la forme de questionnaire à destination des différents partenaires sur la période d'avril à mai 2024. C'est sur les conclusions de cette concertation qu'un travail de réécriture de ce document a été engagé par l'équipe municipale afin de respecter l'échéance de la rentrée 2024 – 2025. Les travaux des commissions thématiques réunies le 30 mai, donc avec Thomas DESMETTRE, ont conduit à proposer la poursuite du chemin engagé par le précédent PEDT en insistant sur le bien-être, l'épanouissement et le vivre ensemble, accès prioritaire de la communauté éducative du territoire. Je vous propose de voter cette délibération.

M. le Maire : Y a-t-il des questions particulières ? Ceux qui sont pour ? À l'unanimité, il n'y a pas d'abstention, de vote contraire ?

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

## **16 - Modification du projet d'établissement – Centre Petite Enfance**

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux propose de nombreux services au jeune enfant, à l'enfant, au jeune et à la Famille.

Le projet d'établissement est le document par lequel la Ville de Mouvaux définit la pédagogie et l'organisation des structures Petite Enfance autour de celle-ci.

A travers ce document, elle affirme sa volonté de :

- favoriser la réussite éducative de tous les enfants,
- créer les conditions pour que chacun d'entre eux devienne un(e) adulte éclairé(e), autonome et responsable
- permettre aux parents de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle.

A disposition de toute personne accueillie ou de son représentant légal ainsi qu'aux professionnels intervenant au sein de la structure, le projet d'établissement est modifié en fonction de l'évolution :

- de la pédagogie
- de l'organisation des structures

Aussi, la situation ayant de nouveau évolué, notamment avec le bilan et l'évolution des pratiques de mise en place de la pédagogie de l'itinérance Ludique, il convient d'actualiser et d'adapter le projet d'établissement du Centre Petite Enfance.

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique en charge des questions « Petite Enfance, Etat Civil, Parentalité » du 30/05/2024, il vous est proposé d'adopter les modifications ci-après :

### **PRESENTATION**

Modification du nom du Pôle de rattachement

« L'établissement est directement sous la responsabilité du service Petite Enfance qui est rattaché au pôle Petite Enfance, Enfance et Jeunesse »

### **PROJET D'ACCUEIL**

#### **LES CONDITIONS D'ADMISSION**

Ajout d'un paragraphe sur l'accueil des enfants dont les parents exercent une profession libérale sur la commune.

« Une exception est faite pour les familles dont l'un des deux parents (ou les deux parents) exerce(nt) une profession libérale sur le territoire. Il sera possible de conserver le contrat jusqu'à l'entrée à l'école de l'enfant mais sans aucune possibilité d'augmentation de celui-ci (pas de jours supplémentaires). »

#### **LA PERIODE DE FAMILIARISATION**

Remplacement dans l'ensemble du document du terme de « référente » par celui « d'accueillante » avec une volonté de ne plus être dans la référence exclusive mais d'avoir un agent qui accueille l'enfant et la famille pour ensuite ouvrir vers le reste de l'équipe.

« L'accueillante présente ensuite le reste de l'équipe qui sera amené à prendre l'enfant en charge. »

#### **L'ACCUEIL DU MATIN ET LES RETROUVAILLES**

Modification des temps de transmission afin de permettre de retrouver une sérénité dans les échanges d'informations avec les familles.

« Pour l'accueil des Moyens/Grands dans l'aile gauche (Les « Aventuriers »), les parents sont accueillis dans le port d'attache de leur enfant jusque 9H ; après 9H, l'accueil se fera directement à l'entrée de l'itinérance Ludique dans l'espace prévu à cet effet. »

« Pour l'accueil des Moyens/Grands dans l'aile gauche (Les « Aventuriers »), les parents sont accueillis dans le port d'attache de leur enfant jusque 16H ; après 16H, l'accueil se fera directement à l'entrée de l'itinérance Ludique dans l'espace prévu à cet effet. »

#### **PROJET EDUCATIF**

Echange des salles pour l'univers symbolique et éveil permettant une meilleure répartition de l'espace. Ajouts de plateaux de motricité fine dans les univers motricité et éveil permettant la manipulation sur table et l'apport de nouvelles activités. Suppression, de fait, de la salle de manipulation.

« L'UNIVERS DE MOTRICITE (situé dans le port d'attache section 1 des Aventuriers)

Ils doivent être ouverts et accessibles à tous les enfants. Ils y trouvent des objets de grande taille leur permettant d'engager des actions avec leur corps entier. Courir, grimper, sauter, lancer, glisser, tirer, rouler, marcher à quatre pattes, ramper, s'accrocher, pousser, doivent être possible. Et aussi crier pour s'entendre, se faire entendre et interagir les uns avec les autres. Ils y trouvent également des plateaux de jeux leur permettant d'explorer leur motricité fine sur table.

L'UNIVERS D'EVEIL (situé dans le port d'attache section 2 des Aventuriers)

Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels », Principe 5 de la CNAJE

L'univers d'éveil (artistique, culturel et langagier) correspond à l'espace où les jeunes enfants peuvent s'exprimer sur des supports et laisser une trace. L'artistique est une forme de langage, le langage est une forme artistique. Pour les jeunes enfants, les deux sont une source de plaisir. Plus ils rencontrent des supports d'expression différents, plus ils s'exercent, comprennent et apprennent.

L'UNIVERS DE CONSTRUCTION (situé dans le port d'attache section 3 des Aventuriers)

Il offre aux jeunes enfants l'occasion d'apprendre à créer des ensembles par la combinaison d'objets qui s'imbriquent les uns dans les autres avec plus ou moins de facilité, avec ou sans attaches, picots, clapets ou aimants.

*L'UNIVERS SYMBOLIQUE (situé dans le port d'attache section 4 des Aventuriers)*

*C'est un univers dans lequel les enfants peuvent projeter dans leurs jeux ce qu'ils rencontrent dans leur vie quotidienne. Ainsi, ils jouent à faire semblant et inventent des scénarios fictifs. Cela leur permet de mieux dépasser certaines situations angoissantes, comme par exemple la visite chez le docteur ou lorsque leurs parents se fâchent lorsqu'ils ne veulent pas dormir. Dans cet univers, les enfants, jouent avec des objets reproduisant en miniature des objets et des scènes de la vie quotidienne ou des personnages, des animaux. »*

Remplacement systématique dans l'ensemble du document du terme cheffe de service par coordinatrice Petite Enfance.

M. DESMETTRE, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Toujours dans la même lignée par rapport à cette politique développée sur la commune de Mouvaux au niveau de la petite enfance, nous avons eu une AGORA le 25 mai dernier qui a permis d'avoir un débat contradictoire avec les parents. Ainsi sont remontées des modifications d'adaptation, c'est normal et la délibération que je vous propose est le résultat de ces débats. Donc ce sont des modifications, notamment sur les temps de familiarisation des mots techniques comme « accueillante », qui remplace le mot « référente », notamment chez le jeune enfant. Les endroits d'accueil aussi, tous les jours, du pupitre pour les parents afin de sécuriser, je pense que c'est des mots qui sont importants et puis notamment sur le projet éducatif sur les différents univers qui ont été mis en place au niveau de l'itinérance ludique, je pense à l'univers motricité, l'univers éveil et la construction et l'univers symbolique. Voilà, alors il y aura, bien évidemment, un remplacement systématique dans l'ensemble des documents, ce sont des documents purement réglementaires sur les termes notamment de « coordinatrice petite enfance ». Je remercie d'ailleurs les élus qui se sont joints à moi le 25 mai dernier.

M. le Maire : Et nous pouvons annoncer la bonne nouvelle parce que j'ai eu l'écrit, vous le savez déjà depuis quelques jours, la CAF a retenu le dossier de réhabilitation du centre petite enfance à hauteur de 80 % de participation financière. C'est du jamais vu, je le dis clairement, je n'y croyais pas, on l'a eu par écrit et le coup de tampon de la CAF donc c'est quand même une somme non négligeable, je pense que de tête c'est plus de 400 000 € de participation supplémentaire de la CAF. Bravo à tes services Thomas, tu transmettras et Monsieur le DGS, vous transmettez les félicitations, et je pense associer l'ensemble du Conseil Municipal, à Bélanda la cheffe de pôle à qui l'on doit cette pugnacité dans l'instruction de ce dossier. Je propose au vote cette délibération numéro 16, ceux qui sont pour ? À l'unanimité merci.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

## **17 - Modification du règlement de fonctionnement – Centre Petite Enfance**

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux propose de nombreux services au jeune enfant, à l'enfant, au jeune et à la Famille.

Le règlement de fonctionnement est le document par lequel la Ville de Mouvaux définit l'articulation entre les droits individuels des personnes accueillies ou accompagnées et les obligations de la vie collective.

A travers ce document, elle affirme sa volonté de :

- favoriser la réussite éducative de tous les enfants,
- créer les conditions pour que chacun d'entre eux devienne un(e) adulte éclairé(e), autonome et responsable
- permettre aux parents de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle.

A disposition de toute personne accueillie ou de son représentant légal ainsi qu'aux professionnels intervenant au sein de la structure, le règlement de fonctionnement est modifié en fonction de l'évolution :

- des relations aux usagers et à la famille (toujours plus de relation dématérialisée)
- des cadres réglementaires
- des partenariats

Aussi, la situation ayant de nouveau évolué, notamment dans le cadre de la réorganisation des services municipaux et de la mise à jour du suivi sanitaire, il convient d'actualiser et d'adapter nos règlements de fonctionnement de cette structure.

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique en charge des questions « Petite Enfance, Etat Civil, Parentalité » du 30/05/2024, il vous est proposé d'adopter les modifications ci-après :

### **ARTICLE 1 : PRÉSENTATION / GÉNÉRALITÉ**

a) Présentation générale :

*« L'établissement est directement sous la responsabilité du service Petite Enfance qui est rattaché au pôle Petite Enfance, Enfance et Jeunesse. »*

### **ARTICLE 2 : CADRE GENERAL DE L'ACCUEIL**

d) Accueil de l'enfant « particulier » : (en situation de Handicap)

*« Les modalités d'accueil seront définies après rendez-vous entre la direction, le médecin référent et la famille. »*

### **ARTICLE 3 : ACTIONS ET SERVICES**

#### **1. CONDITIONS D'ADMISSIONS AUX MULTI-ACCUEILS**

*« Les enfants dont les parents ont une profession libérale sur la commune pourront rester dans les structures si tel est le souhait de la famille jusqu'à leur entrée à l'école. Pour autant, aucune augmentation de contrat (jours supplémentaires) ne sera réalisée. »*

### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS MEDICALES**

6. Les vaccinations

*« Les vaccinations contre le rotavirus et le méningocoque B ainsi que la vaccination contre les méningocoques A, C, W et Y sont désormais recommandées pour tous les nourrissons, non obligatoires. »*

### **ANNEXE 2 : LES EVICTIONS**

Mise à jour de la liste des évictions et du texte rédigé par le docteur LABLANCHE.

*« Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces différents protocoles et de vous y conformer le cas échéant ; ceci afin d'assurer la sécurité sanitaire de vos enfants et des professionnels de terrain et de maintenir un accueil satisfaisant des enfants présents. »*

DANS LA TOTALITE DU DOCUMENT Remplacement systématique du terme « Cheffe du service Petite Enfance » par le terme « Coordinatrice Petite Enfance ».

Retrait de l'annexe 1 des dispositions financières qui sera prise en compte dans un document global reprenant l'ensemble des services de la collectivité.

M. DESMETTRE, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Nous sommes en plein dans la réorganisation des services municipaux, notamment nous allons faire une mise à jour au niveau du suivi sanitaire avec notre nouvelle infirmière qui est arrivée notamment pour le pôle parentalité, qui nous a fait quelques remarques, là encore on est sur l'évolution, notamment sur le cadre général de l'accueil pour les enfants qui sont porteurs de

handicaps. Les modalités d'accueil, je vous lis, seront définies après rendez-vous entre la direction, le médecin référent et la famille. Nous avons beaucoup d'intervenants et il est important qu'il y ait un mode de circulation pour la décision, pour l'accueil d'un enfant porteur de handicap, d'un lourd handicap ou d'un très lourd handicap. Voilà, il s'agit de coordonner pour pouvoir voir, si effectivement, nous sommes capables et en mesure, de pouvoir accueillir correctement les enfants suivant le degré que je viens de décrire. Donc c'est quelque chose qui est repris dans ce règlement. Par ailleurs aussi, les enfants dont les parents ont une profession libérale sur la commune, pourront rester dans les structures si tel est leur souhait dans la famille jusqu'à l'entrée à l'école, bien qu'ils n'habitent pas la commune mais qu'ils sont pour autant profession libérale sur la commune. Enfin et dernière chose, la question des évictions rapidement, notre docteur sur place sur Mouvaux, le docteur LABLANCHE nous a fait quelques préconisations que nous allons, bien évidemment, réécrire. C'est à la marge mais c'est important de faire les choses très correctement. Et enfin, le remplacement systématique dans ce protocole des termes « cheffe du service petite enfance » par le terme « coordinatrice petite enfance ».

M. le Maire : Merci Thomas. Il n'y a pas de questions particulières ? Donc je propose de mettre au vote.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

### **18 - Adhésion au groupement de commandes du CDG59 relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et / ou d'état civil**

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Il est exposé au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil Municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du Maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter de 2024 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

1. Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
2. Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
3. Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. DESMETTRE, Rapporteur : Il s'agit, dans un cadre de bonne gestion, de pouvoir mutualiser nos achats afin d'éviter que chaque collectivité mène sa propre consultation en vue de garantir des prestations, à la fois conformes à la réglementation mais aussi avoir des coûts adaptés à nos budgets. Ainsi le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes auquel je

vous propose de nous associer. Bien évidemment, compte-tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative d'une part mais aussi d'économie financière. Voici l'objet de cette délibération réglementaire mais aussi d'économies.

M. le Maire : Donc, je demande un déport en ce qui me concerne en qualité de Président du CDG 59. Ceux qui sont pour l'adoption de cette délibération ? À l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité  
(Ne participe pas au vote : M. Eric DURAND, Maire)

## 19 - Adoption de l'Agenda 2030 communal de la transition environnementale

M. Jérémie STELANDRE, Adjoint, Rapporteur ;

### I – Rappel du contexte

Les révolutions scientifique et technologique de l'ère industrielle ont été primordiales pour le développement de nos sociétés et l'amélioration du cadre de vie (moins de pénibilité au travail, meilleure diversité alimentaire, rapidité des déplacements des biens et des marchandises, etc.).

Nous savons aujourd'hui que ce mode de vie n'est pas sans conséquence. Le GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat), une organisation regroupant 195 États, membres de l'Organisation des Nations Unies dont l'objectif est de faire régulièrement un état des lieux, sans parti pris, des connaissances scientifiques les plus avancées sur le climat, est catégorique : les modifications récentes du climat, sans précédent, et la multiplication des phénomènes climatiques extrêmes sont le principal fait des activités humaines, notamment l'utilisation excessive des énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz).

Pour la première fois, la planète a connu, sur une période de 12 mois consécutifs, un réchauffement de +1,5°C par rapport au climat de l'ère préindustrielle (1850-1900) selon l'annonce de l'observatoire européen « Copernicus » du 6 février 2024 après un nouveau record de chaleur en janvier.

Cela ne signifie pas que nous avons franchi la barre des 1,5°C, fixée par l'accord de Paris de la COP 21 mais il s'agit d'un nouveau rappel des profonds changements, que nous avons déjà apportés à notre climat mondial et auxquels nous devons maintenant nous adapter.

### II. Un Agenda 2030 communal participatif et concerté

La lutte contre le réchauffement climatique est donc un enjeu de société majeur dont nous constatons déjà les effets.

Si ce défi est global, à l'échelle mondiale et nationale, les collectivités territoriales doivent savoir se mobiliser et prendre leur part. Il est nécessaire pour elles d'adopter des stratégies à l'échelon local qui permettront de faire entrer leur territoire en transition pour les préparer aux enjeux présents mais surtout futurs.

Comme elles, Mouvaux a un rôle primordial à jouer pour anticiper les impacts du réchauffement climatique, ses conséquences, économiques, sociales ou environnementales, et ainsi préserver le cadre de vi(II)e des Mouvallois. Elle s'inscrit par-là dans le sillage du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Métropolitain qui a pour objectif d'amener le territoire à la neutralité carbone d'ici 2050 et de le préserver des conséquences du changement climatique.

Par délibération en date du 16 juin 2021, après un rappel des enjeux liés à la lutte contre le réchauffement climatique et du contexte réglementaire national et local, le Conseil Municipal s'est prononcé à l'unanimité en faveur du lancement de la concertation en faveur d'un agenda 2030 communal de la transition environnementale.

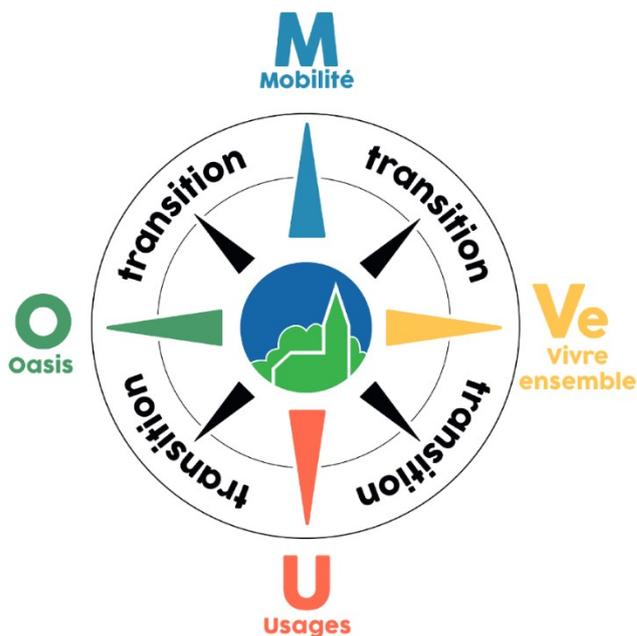
Cette dernière prévoyait un travail en deux temps avec d'une part une phase diagnostic de l'Agenda 21 communal, approuvée en conseil municipal par délibération du 15 décembre 2021 puis d'autre part, une phase rédactionnelle du nouvel Agenda.

Pour rappel, l'Agenda 2030 se caractérise par son approche systémique et transversale. Il a pour ambition de fixer un cap à la Ville et à ses acteurs, afin de répondre aux différents enjeux de notre temps et d'agir pour préparer et adapter Mouvaux aux conséquences du changement climatique.

Comme le fixait la délibération de lancement, si la réflexion s'est structurée autour des 17 « Objectifs de Développement Durable », élaborés par l'Organisation des Nations-Unies en 2015 et couvrant l'intégralité des enjeux de développement durable, la participation collective et la concertation ont été essentielles et au cœur de ces mois de travail.

Ainsi depuis juin 2021, 21 ateliers de co-construction et 2 consultations « grand public » ont permis de recueillir 982 contributions.

Celles-ci ont été organisées en 4 axes, déclinant les 4 piliers stratégiques de l'Agenda 2030, symbolisés chacun par une direction de la boussole de la transition.



### III. les quatre piliers, concertés, de la transition à Mouvaux

#### ➤ Axe 1 – la Mobilité

Le transport est l'activité qui contribue le plus aux émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) en France et sur le territoire métropolitain. Il représente plus de 30% des émissions françaises et 40% pour la Métropole Lilloise.

Pour les collectivités comme Mouvaux, participer au développement des transports en commun et encourager les mobilités douces sont des leviers qui permettent d'agir sur :

- **L'amélioration du cadre de vi(II)e** : réduction de la pollution sonore, décongestion du trafic routier, diminution des GES, amélioration de la qualité de l'air ...
- **La prévention et la promotion de la santé par la pratique d'une activité physique** : réduction des risques de maladies cardiovasculaires, des troubles musculosquelettiques, de l'obésité, baisse du stress, lutte contre la sédentarité ...
- **Les incidences économiques et sociales** : 48% des déplacements sur le territoire de la MEL font moins de 2km. Sur de courtes distances, circuler à pieds ou à vélo est moins onéreux que le recours à la voiture, permet d'aller aussi vite voire plus vite et permet de se stationner au plus près des lieux fréquentés.

Convaincue de ses multiples atouts pour le cadre de ville mais également de ses bénéfices pour les habitants, la municipalité souhaite développer et accompagner l'utilisation des moyens de transports alternatifs à la voiture thermique individuelle d'autant que la géographie de la commune de Mouvaux, un territoire de 4 km<sup>2</sup>, est propice aux mobilités douces. Elle se fixe donc pour objectifs de :

- **Mailler, aménager et sécuriser** l'espace public et les déplacements de tous les usagers
- **Accompagner et faciliter les changements** de comportements et d'usages vers une mobilité douce et durable
- Encourager les mobilités actives, bénéfiques au **bien vieillir, à une bonne santé physique et mentale**
- **Rendre les déplacements des agents plus vertueux**

#### ➤ Axe 2 – Oasis et biodiversité

Mouvaux est urbanisée à 96%. Composée à 73% de logements individuels, la qualité de son patrimoine paysager, public et privé, et la forme de son urbanisation lui confèrent un cadre de ville agréable et recherché. La situation idéale en coeur de Métropole d'une ville verte comme Mouvaux en fait un territoire fragile, à la fois menacé par la pression de l'urbanisation et la spéculation mais aussi par les conséquences du réchauffement climatique (stress hydrique des végétaux, maladies, parasites, espèces invasives...). Ces facteurs fragilisent le patrimoine arboré et paysager et nécessitent une vigilance particulière.

En effet, pour nos villes, soucieuses de s'adapter au changement climatique et d'en atténuer les conséquences, la nature et les espaces paysagers présentent des atouts indéniables, qu'il est indispensable de préserver pour permettre d'agir sur :

- La perméabilité des sols permettant de **lutter contre les inondations**
- La **préservation de la biodiversité** nécessaire au maintien des écosystèmes en apportant à la faune une source de refuge et d'alimentation
- **L'atténuation des effets des pics de chaleur et des épisodes caniculaires** ; la végétation apportant de l'ombre et jouant un rôle de climatiseur grâce au phénomène d'évapotranspiration. Selon l'ADEME, un arbre mature apporte la fraîcheur équivalente à 5 climatiseurs qui tourneraient pendant 20 heures.
- **Le cadre de vie**, l'homme ayant besoin de nature pour son bien-être et son épanouissement.

Le développement et la préservation de la biodiversité et du patrimoine végétal représentent donc un enjeu essentiel pour la municipalité qui ambitionne à travers les actions inscrites dans l'Agenda 2030 communal à :

- **Lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain**
- **Préserver le patrimoine arboré** public et privé de la commune
- **Développer** de nouvelles zones paysagères et plantées **en désimperméabilisant** le domaine public et **en renaturant les anciennes friches** industrielles dans le cadre des projets d'aménagement
- Mettre en place une **gestion des espaces publics respectueuse** de la biodiversité
- **Sensibiliser** aux enjeux et à l'intérêt de la place de la nature en ville

#### ➤ Axe 3 – Usages

Préserver les ressources, économiser l'énergie, réduire ses déchets sont autant d'engagements permettant de diminuer les impacts environnementaux induits par notre consommation quotidienne.

Face à la raréfaction des ressources naturelles et à l'augmentation importante du coût des énergies, il est primordial pour la collectivité :

- **d'adapter l'ensemble de son patrimoine** pour le rendre plus performant, mieux isolé et moins dépendant des énergies fossiles.
- de **diminuer le coût environnemental et budgétaire de ses activités et ses biens en incitant à la sobriété** dans la consommation des ressources, à la réduction des sources de gaspillage, à l'allongement de la durée d'utilisation des produits et à l'économie circulaire (via les filières de valorisation des déchets).

La sobriété est un axe de travail primordial pour la municipalité, qui a d'ores et déjà pris des décisions et opté pour des investissements significatifs en la matière. Soucieuse de la bonne gestion des deniers publics et ce dans le bon respect des questions environnementales, Mouvaux entend bien devenir une ville éco-exemplaire et ainsi :

- Rendre le **patrimoine communal plus performant sur le plan énergétique**, mieux isolé et moins dépendant des énergies fossiles
- Préserver les ressources en ayant une **consommation responsable**
- Encourager à la **réduction des déchets**
- **Réduire** les sources de **gaspillage**
- Favoriser un **meilleur tri des déchets**

#### ➤ Axe 4 – Vivre-Ensemble

Chaque acteur de ville possède, à son échelle, un levier d'actions pour diminuer son impact individuel sur l'environnement. Nous sommes tous, consommateurs de logement, d'équipements collectifs, de mobilité, de nourriture, de biens et de services.

Si pris isolément ces actes peuvent sembler dérisoires parce que si simples et si faciles à mettre en place, c'est bien grâce à la somme des efforts de tous que les choses changent. **Cette simple décision est actionnable par chacun d'entre nous. Soyons acteurs de la transition de notre ville en étant individuellement et collectivement responsable de notre avenir.**

Ce 4ème pilier est la colonne vertébrale de l'Agenda 2030. Pour le mettre en œuvre et faire vivre l'ensemble de l'Agenda, la municipalité ambitionne de :

- Rendre la **transition pertinente aux yeux de tous**
- **Sensibiliser les habitants aux enjeux** du réchauffement climatique, en notamment les tenant informés des avancées de la ville dans la réalisation des objectifs de l'Agenda
- Mettre chacun des **acteurs de la ville au cœur de la transition** : habitants-petits et grands, associations, commerçants, écoles, municipalité...
- Faire prendre conscience que **chacun a un rôle à jouer dans la protection et l'embellissement de notre cadre de vi(II)e**
- Soutenir ensemble l'**économie locale**
- Faire en sorte que Mouvaux reste une **ville attractive et dynamique**, où il fait bon vivre et en harmonie

Ceci étant exposé, il vous est proposé de donner un avis favorable et d'adopter le projet d'Agenda 2030 communal de la transition environnementale.

M. STÉLANDRE, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Alors je vais être un peu plus long que mes collègues ...

M. le Maire : J'espère bien.

M. STÉLANDRE : ... mais parce que ça vaut le coup, ça vaut le coup sincèrement. Tout d'abord, je remercie surtout les collègues de la commission municipale n°5, ça sera une redite pour vous, mais bon jamais deux sans trois, on peut continuer. Dans un premier temps on voulait vous rappeler le contexte de cet agenda 2030, notamment avec une petite parenthèse sur l'ère industrielle dont, vous le savez tous, son apogée se situe aux alentours des 30 glorieuses et qui est le processus historique qui fait basculer une société agraire, une société artisanale vers une société commerciale industrielle, et qui trouve son origine et donc son sens dans une société où on recherche les progrès, la vitesse, l'efficacité tout en contribuant, bien sûr, à l'amélioration du cadre de vie. J'entends par exemple le développement des transports liés à la rapidité des biens et des marchandises mais aussi la qualité au travail et une concentration sur la pénibilité au travail. Aujourd'hui, ce n'est pas ce mode de vie qui est remis en question, bien souvent je l'entends ça, ce n'est pas ce mode de vie qui est remis en question, c'est bien l'utilisation des processus pour y arriver. Vous me suivez déjà tous, c'est l'utilisation des énergies fossiles qui a permis l'évolution de ces progrès qui est remise en question et ça vous le voyez sur le graphique en face de vous, le graphique qui est issu du rapport du GIEC sur lequel on peut voir que, sur un siècle, on a une évolution exponentielle des gaz à effet de serre, notamment du volume d'émissions, je vous montre cette courbe qui monte. La conséquence forcément de ça, vous la connaissez tous, c'est l'augmentation des températures. Bref, le GIEC qui est le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat, organisation regroupant 195 états, membres de l'ONU l'Organisation des Nations Unies, a pour objet de faire un état des lieux sans parti pris en se basant uniquement sur les connaissances scientifiques les plus avancées. Donc si le constat aujourd'hui il est compris et communément admis de tous, quel rôle peut jouer notre belle Ville de Mouvaux ? L'agenda 2030 communal trouve son sens par son identité locale singulière mais également pas l'intégration de la Ville au sein d'un collectif un peu plus important, vous le connaissez tous c'est la MEL, la Métropole Européenne de Lille. Ainsi la Ville s'inscrit par-là dans le sillage du plan climat, air, énergie territorial qu'on vous a remis sur la diapositive juste en face et on vous a reprécisé les principaux objectifs qui sont en lien avec le GIEC, mais tous les documents que vous pouvez avoir avec les différents ministères qui précisent qu'on doit tous aller dans le même sens. Mais, et ça je voulais aussi y revenir, Mouvaux n'a pas attendu en fait ces différents plans pour adopter déjà un agenda. Pour rappel, l'agenda 21, où on a fait l'évaluation qui vous a été présentée lors d'un Conseil Municipal précédent où l'objectif c'était vraiment de savoir d'où on part pour avoir une direction qui est la plus contextualisée et la plus pragmatique. Aujourd'hui l'agenda 2030 se caractérise par son approche systémique et transversale. L'objectif est donc bien de fixer un cap à la Ville et à ses acteurs afin de répondre aux différents enjeux de notre nouvelle ère, l'ère moderne si je peux la définir ainsi. Ainsi depuis juin 2021, ce sont 21 ateliers de co-constructions et deux consultations grand public qui ont recueilli plus de 1 000 contributions. C'est bien parce que les enjeux sont le fruit d'une concertation et d'une participation la plus large possible, qu'ils sont compris et naturellement adaptables et adaptés aux contraintes individuelles et locales. Pour rappel, les contributions, on vous a remis juste le rappel du contexte avec les différentes dates de travail où on arrive sur la dernière étape de l'élaboration de cet agenda 2030. La diapo suivante c'était aussi pour vous préciser le cadre de travail de l'agenda 2030, il y a un cahier des charges, ce cahier des charges il est défini par les 17 objectifs qu'on appelle ODD Objectif Développement Durable qui sont des dispositions de l'ONU et qui nous, nous a permis de croiser nos regards avec les particularités locales et justement ce cahier des charges. Tout ça pour arriver, sur justement, le symbole de la boussole. Vous pouvez le constater, nous avons dans une boussole 4 directions : le nord qu'on voit tous c'est la mobilité, le sud les usages, l'est le vivre ensemble et l'ouest l'oasis, la biodiversité. La transition environnementale se veut donc transversale, contextualisée et dans toutes les directions sans pour autant se perdre. Une boussole, l'objectif ce n'est pas de se perdre. La boussole indique donc les directions à prendre pour atteindre un objectif mais elle n'indique pas forcément les chemins à prendre qui peuvent être variés pour atteindre cet objectif. On va rentrer vite fait sur chaque pilier, le premier c'est la mobilité, concrètement qu'est-ce qu'on entend par la mobilité ou les mobilités douces ? Une courte définition, ça peut se définir par le fait de proposer une alternative à la voiture d'autant que la géographie de Mouvaux, un territoire de 4 kilomètres carrés, est propice à cela. Ça nous permet également, et c'est pour ça qu'on a voulu retracer les 3 enjeux sous-jacents à la mobilité, une amélioration du cadre de vie et du cadre de la ville avec une réduction de la pollution sonore, une amélioration de la qualité de l'air, une diminution du gaz à effet de serre, une prévention et la promotion de la santé par la pratique d'une activité physique type la marche et aussi une incidence économique et sociale. Je ne vais pas prendre de risque si je dis que faire un parcours à pied ou en vélo c'est beaucoup moins onéreux que de prendre sa voiture pour se déplacer. Pour ce faire, on a donc défini, au regard des nombreuses contributions, 4 ambitions que vous pouvez regarder au niveau du pilier. La première c'est mailler, aménager et sécuriser l'espace public et les déplacements de tous les usagers, c'est une des premières préoccupations qui arrive en tête, c'est que les gens veulent bien prendre leurs vélos à condition qu'on ait des itinéraires sécurisés. La deuxième c'est accompagner et faciliter le changement, je veux bien prendre mon vélo mais si je ne peux pas l'attacher ou le mettre dans un endroit proche pour aller faire mes courses, je ne prendrai pas mon vélo. Encourager les mobilités actives qui sont bénéfiques à une bonne santé physique et mentale et aussi rendre les déplacements des agents plus vertueux parce qu'on a nos agents qui le souhaitent et donc il faut leur mettre en main des outils qui leur permettent de prendre ce dispositif, vous avez le vélo cargo c'était pour illustrer mes propos, juste auparavant il prenait une voiture pour traverser le complexe, pour aller au stade de foot et revenir au complexe à la salle de gym parce qu'il fallait transporter du matériel, donc c'est possible en adaptant du matériel. Le deuxième pilier, l'oasis, qui peut se définir par la place de la nature en ville autrement dit c'est comment transformer les parcelles urbaines exclusives en des parcelles respectueuses des citoyens et de la biodiversité. Mouvaux est urbanisée à 96 % mais la singularité de sa composition, avec 73 % de logements individuels lui confère une qualité et un cadre de vie agréable et très recherché. L'intégration de ce pilier va donc nous permettre de conserver ce beau cadre de vie tout en agissant toujours sur la perméabilité des sols, lutter contre les inondations notamment, préserver la biodiversité environnante, l'atténuation des effets de pics de chaleur et les effets caniculaires, le cadre de vie pour le bien être de tous. Les ambitions concrètement, juste avant Monsieur le Maire avait donné la contribution de la végétalisation de la cour de Victor Hugo, c'est bien dans cet optique là par exemple. Les 5 conditions du palier : lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain, à chaque fois je donne cet exemple parce que moi, il m'a vraiment frappé, le cimetière de Mouvaux était la zone critique, rouge vif au niveau de la concentration de chaleur. Préserver le patrimoine arboré public et privé de la commune, développer des nouvelles zones paysagères et planter en désimperméabilisant le domaine public et en renaturant les anciennes friches industrielles. L'édito de Monsieur le Maire justement sur le magazine que vous allez recevoir aujourd'hui, il est excellent. Mettre en place une gestion des espaces publics respectueuse de la biodiversité et sensibiliser aux enjeux et l'intérêt

de la place de la nature en ville. Les usages, les usages peuvent se définir par l'ensemble des mesures qui vont permettre de garantir la qualité des différents services à la population de manière plus efficiente, à savoir atteindre le même niveau d'efficacité à moindre coût. Si je reprends mon introduction, on doit diminuer nos dépendances aux énergies fossiles : gaz, charbon, pétrole. Il faut donc adapter l'ensemble de notre patrimoine en le rendant plus performant, mieux isolé tout en diminuant nos dépendances. La sobriété c'est le maître mot, l'élément central de cet axe. Les ambitions sont donc naturellement de rendre le patrimoine communal plus performant sur le plan énergétique, de préserver nos ressources en ayant une consommation responsable, d'encourager la réduction des déchets, de réduire les sources de gaspillages et de favoriser un meilleur tri des déchets. Enfin le dernier pilier, le vivre ensemble. Nous sommes tous des acteurs et des consommateurs, soyons donc acteurs de la transition en étant responsables de l'avenir de notre ville, n'attendons pas que la solution vienne des autres. Ce pilier est bien la colonne vertébrale de notre agenda 2030, vivre ensemble c'est bien vivre à côté des autres mais aussi avec les autres dans le respect de soi mais aussi dans le respect des autres, tout en partageant un même lieu de vie. Je vais vous donner la définition du Larousse : le vivre ensemble désigne la cohabitation harmonieuse entre individus, la capacité et l'assentiment des habitants dans un environnement de diversité à partager harmonieusement leur lieu de vie. Bref, on peut tous être acteur dans la transition sans pour autant marquer du doigt, pointer du doigt, on peut tous faire quelque chose. Les 6 ambitions de ce pilier sont donc :

- rendre la transition pertinente aux yeux de tous ;
- sensibiliser les habitants aux enjeux du réchauffement climatique, par exemple on a fait les fresques du climat ;
- mettre chacun des acteurs de la Ville au cœur de la transition, habitants, les petits, les plus grands, les scolaires, les commerçants, les écoles, la Municipalité ;
- faire prendre conscience que chacun a un rôle à jouer dans la protection et l'embellissement de notre cadre de vie ;
- soutenir ensemble l'économie locale ;
- faire en sorte, tout naturellement, que Mouvaux reste une Ville attractive et dynamique, bien sûr où il fait bon vivre et en harmonie.

Pour terminer mon intervention, je souhaite remercier l'ensemble des élus, vous tous, je vous remercie sincèrement des nombreuses actions pendant plus d'un an et demi, les services, l'ensemble des services qui ont joué le jeu des ateliers, les habitants qui ont participé à l'élaboration de ce projet d'agenda 2030 et je souhaite vous informer également que nous fêterons ensemble, si vous le voulez bien, le lancement officiel avec les Mouvallois de cet agenda 2030, le mercredi 2 octobre à 18 h 30 à l'Etoile Scène de Mouvaux. Je vous remercie.

M. le Maire : Vous êtes tous invités bien entendu le 2 à y participer. Moi j'ajouterais quand même un remerciement tout particulier, bien sûr pour toi Jérémie mais aussi pour Diane, parce que Diane a été un petit peu la cheffe d'orchestre, elle est tout autant que moi aussi passionnée par la transition environnementale et donc c'est pour ça que l'élaboration de cet agenda a été un travail minutieux et de longue haleine. Je souhaitais bien le souligner. Merci pour tes mots sympathiques concernant mon éditorial mais je pense que tous les éditeurs sont sympas, pas simplement celui-là mais ceux d'avant aussi ils étaient bien. Voilà la parole est ouverte pour tout un chacun, c'est un agenda qui ne fait que s'ouvrir, il y a des belles phrases qui sont posées, à nous maintenant de les respecter par des opérations concrètes, des actions et des engagements concrets. Il y en a certains qui se profilent, du style la renaturation ou la végétalisation des cours d'écoles et notamment commencer par celle de Victor Hugo, qui aujourd'hui, ceux qui connaissent le primaire, elle est 100 % minéralisée, il n'y a pas un arbre, il n'y a même pas un centimètre carré d'espace vert. Sur l'école maternelle il y a quand même deux arbres qui se battent en duel et il y a peut-être 10 centimètres carrés d'espace vert. Donc c'est de renaturer et aussi dans un cap d'un projet qui est pédagogique, c'est pour ça que ce projet-là a retenu toute l'attention de la part de l'Etat et du Fonds vert qui participent à hauteur, je rappelle, de 80 % de la somme globale là aussi investie par la commune pour cette renaturation. La parole est ouverte, c'est tellement clair, c'est aussi l'aboutissement d'un long travail de concertation comme tu l'as souligné. Ça fait plus de 10 ans maintenant qu'on est sur ça et c'est un point d'étape pour une continuité. Voilà donc je vous propose d'accorder votre confiance concernant cet exposé fait brillamment par Jérémie et donner un avis favorable à ce projet d'aménagement d'agenda 2030. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, bravo Jérémie, à l'unanimité donc l'agenda de la transition environnementale 2030 est accueilli avec brio.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

## **20 - Transition environnementale – Participation communale à la lutte contre la propagation du frelon asiatique, à l'acquisition d'une cuve de récupération d'eau de pluie – Suppression du dispositif d'aide versée pour l'acquisition d'un composteur**

M. Jérémie STELANDRE, Adjoint, Rapporteur ;

Avec le réchauffement climatique et la mondialisation de nos échanges, notre commune a constaté, ces dernières années, l'apparition de nids de frelons asiatiques. Ces derniers sont nuisibles pour les insectes pollinisateurs et particulièrement les abeilles, en étant capables de décimer l'ensemble d'une ruche en quelques jours seulement. Ils peuvent également être dangereux pour les habitants en cas de piqûres.

Ces nids se trouvent bien souvent en hauteur et doivent être éradiqués par des professionnels moyennant une dépense non négligeable. Les services municipaux ont souvent été amenés à sensibiliser les propriétaires d'arbres, habités par une colonie de frelons asiatiques et à leur demander de recourir aux services d'une entreprise spécialisée, en faisant simplement appel à leur sens des responsabilités. En effet, la hauteur importante des nids ne nuit généralement pas au détenteur de l'arbre mais davantage à son voisinage. L'an dernier, une dizaine de nids, répartis sur le domaine public et en domaine privé, nous a été signalée, dont la moitié en domaine public.

Afin de soutenir cette action citoyenne, individuelle, et surtout afin de lutter contre la propagation du frelon asiatique dans notre ville très arborée, et ce conformément aux objectifs de l'Agenda 2030 communal, il vous est proposé d'octroyer à chaque particulier une subvention équivalente à 50% du coût de l'intervention avec un plafond maximal de 100 euros sur présentation de la facture acquittée, dès l'affichage de la présente délibération. Ce soutien financier de la municipalité a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission Environnement, cadre de vie, développement durable et qualité urbaine du 18 avril 2024.

En contrepartie et compte tenu de la distribution par la Métropole Européenne de Lille, pour tous les métropolitains, moyennant la somme de 18 euros, dans le cadre de sa stratégie de réduction des déchets et de valorisation des déchets organiques au premier semestre 2024, il a été proposé par les membres de la commission de ne plus subventionner l'acquisition de composteur individuel et ce à compter de l'affichage de la présente délibération.

Dans ce cadre, et afin de ne pas pénaliser les habitants ayant eu connaissance du dispositif mais n'ayant pas encore effectué leur demande, il vous est proposé de rendre éligible à la demande de subvention sur cette période transitoire les composteurs acquis avant ladite date butoir, selon les modalités en vigueur jusqu'à présent suivant délibération du 24 juin 2009.

Enfin, la participation communale soutenant l'acquisition d'une cuve de récupération d'eau pluviale est maintenue, à hauteur de 50% du prix du seul coût d'acquisition du dispositif (hors frais de pose, de l'acquisition d'un éventuel socle et du dispositif de raccordement à la gouttière). Il convient également de préciser que cette possibilité n'est ouverte qu'une seule fois pour chaque foyer.

Les différentes aides seront versées dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif de l'année en cours.

Ces dispositions étant exposées, il vous est demandé de bien vouloir les approuver.

M. le Maire : Le point numéro 20, c'est toujours Jérémie qui va nous faire un petit exposé concernant la participation communale à la lutte contre la propagation du frelon asiatique, à l'acquisition d'une cuve de récupération d'eau de pluie et à la suppression du dispositif d'aide versée pour l'acquisition d'un composteur.

M. STELANDRE, Rapporteur : C'est ça, c'est dans la suite en fait de la discussion qu'on a eue en Conseil Municipal, c'est-à-dire que, dans un premier temps, vous le savez le réchauffement climatique, la mondialisation de nos échanges, sur notre commune on a constaté ces dernières années l'apparition de nids de frelons asiatiques. Ces derniers sont nuisibles pour les insectes pollinisateurs, donc les abeilles, mais aussi les

papillons et ils sont capables de décimer l'ensemble d'une ruche en quelques jours seulement. L'an dernier par exemple, pour votre information, il y a eu une dizaine de nids sur notre commune dont la moitié qui nous a été signalée sur le domaine public. Entre parenthèses aussi, on a doté tous les équipements municipaux de pièges à frelons et on a fait une courte formation pour les agents notamment au début du printemps où les reines vont commencer à migrer pour proliférer, pour essayer de les capturer avant qu'elles ne développent des gros nids. Ici il vous est donc proposé d'octroyer une subvention équivalente à 50 % du coût de l'intervention avec un plafond maximum de 100 € aux particuliers qui font procéder à l'éradication d'un nid, donc ça c'est à la place en fait de la subvention du composteur, de l'achat du composteur tout simplement parce que la MEL s'est saisie de ces compétences et met à disposition pour une somme de 18 € de composteur. Et enfin, on a voulu aussi préciser c'est que, pour les composteurs, les Mouvallois qui n'ont pas encore envoyé le dossier, il ne faut pas qu'ils s'affolent parce que la date d'achat du ticket, si vous êtes d'accord on la valide à aujourd'hui. Donc tous ceux qui ont acheté mais qui n'ont pas fait leur dossier ils seront forcément subventionnables et que, on ne change rien pour la cuve de récupération d'eau de pluie, avec toujours une subvention de 50 € à hauteur de 50 % limitée à 50 € pour l'achat d'une cuve de récupération d'eau de pluie.

M. le Maire : Merci Jérémie, y a-t-il des questions particulières ? Non, je vous propose de mettre au vote cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

## **21 – Avis sur l'instauration d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE) sur le territoire de la MEL**

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Vu la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 imposant de mettre en place une ZFE-m au plus tard au 31 décembre 2024, celle-ci devant couvrir « la majeure partie de la population de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) » (soit au minimum 50%) ;

Vu la délibération n°22-C-0078 du 29 avril 2022 fixant pour objectif d'appliquer la ZFE, sur la totalité du périmètre de la métropole, aux véhicules arborant les vignettes Crit'air 4, 5 et non classés ;

Vu le comité ministériel « Qualité de l'air en ville » du 10 juillet 2023 identifiant la MEL comme territoire de vigilance, susceptible de limiter la ZFE aux seuls véhicules non classés (voitures immatriculées jusqu'au 31 décembre 1996) ;

Vu l'arrêté n°24-A-008 du 11 janvier 2023 autorisant le lancement, en amont de la Procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) prévue à l'article L123-19-1 du Code de l'Environnement, d'une consultation citoyenne du 15 janvier au 19 février 2024 ;

Vu l'article L2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'arrêté du Président de la MEL instaurant le périmètre de la ZFE est désormais soumis à une procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) du 21 mai au 21 juillet inclus, au titre de l'article L123-19-1 du Code de l'Environnement ;

### Exposé des motifs

Depuis la loi d'orientation des mobilités de 2019, l'instauration de zones à faibles émissions mobilités (ZFE<sub>m</sub>) est obligatoire dans les secteurs urbains où les valeurs limites de qualité de l'air sont dépassées. La loi Climat et résilience du 22 août 2021 imposait la mise en place de zones à faibles émissions dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Une ZFE est une zone comportant des voies routières où la circulation des véhicules les plus polluants est restreinte, selon des modalités spécifiques définies par la collectivité. L'objectif est de réduire les émissions de polluants atmosphériques et d'améliorer la qualité de l'air locale, afin de réduire les impacts de la pollution sur la santé des habitants et autres usagers (étudiants, travailleurs, etc.) concernés par la ZFE. La Métropole Européenne de Lille était donc concernée par cette mise en place systématique.

Lors du comité ministériel sur la « Qualité de l'air en ville » du 10 juillet 2023, il a été acté, au regard des chiffres et des mesures effectuées au cours des dernières années, que la qualité de l'air s'améliore progressivement (réduction de 60 % des émissions de dioxyde d'azote NO<sub>2</sub> entre 2000 et 2021 et de 53 % sur les particules fines entre 2000 et 2021).

Désormais deux types de territoires sont distingués :

- Les agglomérations qui dépassent, de manière régulière, les seuils réglementaires de la qualité de l'air sont des territoires ZFE effectifs
- Les agglomérations qui respectent les seuils réglementaires de qualité de l'air sont de fait des territoires de vigilance.

Ainsi pour les agglomérations n'ayant pas encore mis en place de règles, la seule obligation prévue par la loi est la restriction de circulation des voitures immatriculées jusqu'au 31 décembre 1996 (non classés).

Cependant, la MEL souhaite s'inscrire dans les dispositions initiales de la loi « Climat et Résilience ».

Une première phase de concertation volontaire s'est tenue du 15 janvier au 19 février 2024. Elle présentait 2 scénarii :

- un scénario 1 avec une restriction de la circulation dans la ZFE pour les véhicules non classés, c'est-à-dire les véhicules les plus polluants non éligible à une vignette Crit'Air.
- un scénario 2 avec une restriction de circulation dans la ZFE pour les véhicules non classés et Crit'Air 4 et 5

40,4 % du total des répondants ont fait le choix de n'accepter aucun des scénarii proposés. Quant à ceux qui se sont exprimés sur les deux scénarii : 22,5 % ont choisi le scénario 1 et 37,1 % le scénario 2.

Au total, c'est donc une très large majorité qui conteste la mise en œuvre d'une ZFE.

La MEL propose néanmoins de retenir le scénario 2, c'est-à-dire d'interdire la circulation des véhicules non classés (immatriculés avant le 31 décembre 1996) et de classe Crit'Air 4 et 5 (sauf dérogations) de manière permanente (24h/24 et 7j/7) sur toutes les communes de la MEL à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Afin d'associer le public au choix d'un scénario relatif au projet de Zone à Faibles Émissions-mobilité (ZFE-m) de la Métropole Européenne de Lille, et de recueillir l'avis de tout citoyen qui habite ou qui est amené à se rendre sur le territoire de la MEL, une nouvelle démarche participative a été lancée du 21 mai au 21 juillet 2024.

Celle-ci prend la forme d'une consultation dématérialisée sur la plateforme de participation citoyenne de la MEL.

Le public est notamment invité à se prononcer sur le projet d'arrêtés du Président de la MEL instaurant le périmètre de la ZFE-m sur le territoire de la MEL.

Dans le cadre de la procédure de Participation du Public par Voie Électronique, la Ville de Mouvaux est sollicitée pour faire part de ses observations.

Le parc de la MEL représente à ce jour environ 600 000 véhicules. 41 000 d'entre eux sont concernées par le projet de la ZFE souhaité par la MEL. Quand bien même certains d'entre eux font l'objet de dérogations limitant ainsi le nombre de véhicules impactés, la ZFE aurait pour effet, selon les projections même de la MEL, d'exclure du territoire concerné environ 33 000 véhicules de métropolitains, auxquels s'ajoutent ceux des automobilistes habitants hors de la métropole mais venant y travailler.

Cette mesure pénaliserait plus particulièrement les travailleurs nocturnes ou précaires qui ne disposent pas d'autres solutions de transport que leurs véhicules personnels, faute d'un réseau de transport métropolitain suffisamment développé, et ceux qui ne disposent pas des moyens leur permettant de changer de véhicule.

La Ville de Mouvaux ne souhaite donc pas se positionner pas en faveur d'une politique restrictive qui viendrait pénaliser les foyers les plus précaires. Elle réaffirme que toute restriction de circulation des véhicules polluants suppose d'être accompagnée en parallèle par le développement d'un réseau de transport public et collectif plus performant, ainsi que de dispositifs tels que les parkings relais ou de nouvelles pistes cyclables...

La Ville privilégie la mise en œuvre de politiques incitatives et rappelle son engagement de longue date en faveur des mobilités douces (aménagements cyclables et actions de sensibilisation auprès de la population, etc...) qui a contribué à réduire l'empreinte carbone des Mouvallois.

Aussi, considérant que le territoire métropolitain ne relève désormais que des territoires dits « de vigilance », la Ville de Mouvaux souligne que la position de la MEL ne correspond ni à ses aspirations et ni à celles qu'elle croit être dans l'intérêt de ses habitants.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable quant à l'instauration d'une ZFE sur le territoire de la MEL.

M. le Maire, Rapporteur : La délibération suivante, je vais prendre en ce qui me concerne cette délibération en charge. Avis sur l'instauration d'une zone à faibles émissions ZFE sur le territoire de la MEL, je la prends en charge mon cher Jérémie mais c'est en qualité de Conseiller Métropolitain que je vais expliquer un petit peu ce qu'est une ZFE et ce que l'on veut nous préparer. Une ZFE c'est une zone à faibles émissions, ce n'est pas, et pourtant ça pourrait l'être, une zone à forte exclusion et je vais expliquer pourquoi. La ZFE c'est une zone qui comporte bien entendu des voies routières et où la circulation des véhicules automobiles est un peu plus polluante. Le but de la ZFE c'est de réduire justement cette pollution et d'améliorer la qualité de l'air. Sur les territoires il y a deux types qu'il faut bien distinguer. Premier type, les agglomérations qui dépassent de manière régulière les seuils réglementaires donc c'est essentiellement des agglomérations comme Lyon qui est dans une cuvette, donc là il n'y a pas un brassage d'air. Nous, nous ne sommes pas dans une cuvette nous sommes sur le plat pays donc nous n'avons pas trop de problème là-dessus. Et le deuxième territoire, c'est les agglomérations qui ont des seuils réglementaires de qualité de l'air mais qui demandent une vigilance particulière, tel est le territoire de la Métropole Européenne de Lille. Il y a eu une amélioration s'il n'y avait pas de différence qui avait été faite auparavant, toutes les agglomérations avaient été prises de la même façon, il y avait une différence qui avait été faite entre ces deux territoires. Du coup, la MEL n'était plus dans l'obligation par la loi « Climat – Résilience » de mettre en place une ZFE, elle a continué et persisté et pour ce faire, elle a lancé une première concertation, je pense que dans la salle personne n'a participé à cette concertation qui se voulait publique, les taux de participation sont d'une faiblesse à faire pâlir quelqu'un qui ne va pas souvent au soleil mais au-delà de cet aspect-là ils se reposent sur cette faible participation pour faire adopter un scénario, qui est le scénario le plus catastrophique. Je pourrais être très favorable à une ZFE mais faut-il prendre en compte la réalité du territoire et de ses populations. Le scénario qui est proposé c'est d'interdire tous les véhicules Crit'Air 4 et 5 et ce, tous les jours de la semaine, 7 jours sur 7. Je rappelle que les Crit'Air 4 et 5 sont des véhicules qui sont bien souvent en charge des plus modestes, les plus modestes n'ont pas des Crit'Air 1, les véhicules Crit'Air 1 sont bien souvent des véhicules électriques, Crit'Air 2 hybrides, ils n'ont pas les moyens financiers. Il y a une nouvelle démarche participative qui a été lancée par la MEL, par obligation, dans le cadre de la démarche citoyenne et cette démarche, je vous engage, elle est ouverte et elle va se fermer le 21 juillet, tout citoyen de la Métropole Européenne de Lille peut donner son avis en allant sur le site de la MEL en tapant ZFE, vous allez être redirigé vers une consultation citoyenne où là vous pouvez, de façon dématérialisée, non seulement dire que vous n'êtes pas favorable mais aussi de proposer des choses que vous souhaitez proposer. Dans le cadre de cette procédure de participation du public, il est évident qu'on demande aussi l'avis des communes et de leur Conseil Municipal, ce n'est pas obligatoire, moi j'ai souhaité obtenir votre avis. Alors pourquoi je ne suis pas favorable à cette ZFE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Je mesure bien mes propos, je pourrais être encore favorable à une ZFE au 1<sup>er</sup> janvier 2028, 2029 ou 2030 mais pourquoi je ne suis pas favorable ? Parce qu'on ne prend pas en considération les travailleurs modestes, les travailleurs nocturnes qui ne peuvent pas prendre les transports en commun. Parce que les travailleurs nocturnes, il n'y a pas de métro, il n'y a pas de tramway, il n'y a pas de bus et ils sont obligés de prendre leur voiture. Et bien souvent, quand vous avez des aides-soignants par exemple qui doivent travailler la nuit dans les centres hospitaliers ou cliniques divers et variés, et bien ils ont des petits véhicules parce qu'ils ont des petits salaires. Au-delà de cet aspect-là, il y a aussi le schéma de développement des infrastructures de transport qui est développé par la MEL, je le félicite, d'ailleurs je vais vous envoyer un mail sur les premiers critères, les premiers itinéraires qui vont se poser. Donc je rappelle, c'est quand même la mise en place de deux nouvelles lignes de tramway, une qui va partir de Promenade de Flandres, qui va passer par Tourcoing le boulevard qui passe devant les pompiers pour rejoindre la gare de Tourcoing, qui va continuer vers Roubaix pour aller vers Wattrelos d'un côté et vers Hem de l'autre côté. Une deuxième ligne de tramway, mais pour l'instant elle n'existe pas, une deuxième ligne de tramway qui va irriguer aussi des zones qui ne sont pas couvertes par des transports en commun lourds, qui va partir de Wambrechies, qui va passer par Saint André pour rejoindre Lille par Vauban pour aller, d'un côté vers Loos et de l'autre côté Loos – Haubourdin et de l'autre côté aller vers Wattignies et demain Seclin, mais pour l'instant Seclin n'est pas inscrit. Et puis deux lignes de bus à haut niveau de service, alors c'est quoi une ligne de bus à haut niveau de service, c'est une ligne où le bus peut circuler seul, c'est-à-dire qu'il est seul sur la circulation et il y a une temporisation des feux en fonction du passage du bus, quand le bus arrive il y a le feu qui passe au vert. Donc ces deux lignes de BHNS il y en a une qui nous intéresse aussi qui va partir de Marquette, qui va passer par Marcq-en-Baroeul par le boulevard Clémenceau pour rejoindre Mons en Baroeul pour aller vers Villeneuve d'Ascq desservir la zone universitaire de Villeneuve d'Ascq, desservir le stade Pierre MAUROY et partir vers Lezennes. Et une autre qui va partir de Lomme, qui va passer par Lille centre par la place de la République, qui va desservir Lille Grand Palais, le siège de la Métropole Urbaine de Lille, le siège de la Région, le CNFPT, qui va passer après vers Hellemeux pour continuer vers le stade Pierre MAUROY et aller desservir les 4 cantons. Donc ces lignes, ces grands projets pour lesquels j'adhère à 100 %, j'en suis d'ailleurs un petit peu l'ardent défenseur depuis 2018, il n'y a rien qui est en place pour le moment, donc on ne donne pas une alternative aux personnes, on leur interdit, on donne une écologie qui est plus punitive que participative. Il y a aussi un point que je veux soulever parce que notre tramway il doit être aussi rénové, la rénovation elle va commencer l'année prochaine mais elle sera effective que dans 3, 4 ans en globalité et si on n'augmente pas les cadencements du tramway, on aura du mal à valoriser ce mode de transport. Et il y a aussi le point du doublement des rames du métro, aujourd'hui le métro il est petit donc sa capacité est très réduite et pendant les heures de pointe il y a un afflux tel qu'il y a le bazar complet dans les stations Lilloises. L'objectif c'est de doubler, de faire 52 mètres de long le métro, ça devait être effectif depuis 2016, mais depuis 2016 il y a un désaccord avec le fabricant ALSTOM vous avez du lire ça dans la presse, où la MEL est en contentieux avec ALSTOM parce qu'ALSTOM n'arrive pas à régler, je rappelle que le métro Lillois est un métro intelligent entre guillemets parce qu'il n'y a pas de chauffeur, tout est géré par ordinateur, et là ils n'arrivent pas avec les 52 mètres, ils n'arrivent pas à réguler les différents métros. Voilà, même chose sur

l'accompagnement des modes doux de déplacement, nous sommes qu'aux balbutiements, certes je peux me féliciter la piste cyclable du grand boulevard a été refaite, bravo, mais maintenant il faut travailler sur ses connexions mais on n'est qu'aux balbutiements des connexions, il y aura certes demain, parce que c'est prévu plus rapidement maintenant, la connexion avec la vallée de la Lys, il y a le gros projet de raccordement de la piste du grand boulevard par l'avenue Foch, la continuité de la rue Churchill, la rue Mirabeau et demain, nous avons obtenu l'accord, d'ouvrir les travaux pour passer au-dessus du pont de l'A22, aménager le pont de l'A22 avec une piste cyclable et continuer vers Bondues avec une piste cyclable bidirectionnelle. Donc pour tous ces problèmes, c'est-à-dire qu'il y a d'un côté des retards à l'allumage en matière des alternatives que l'on peut proposer soit en mode doux de déplacement, soit en transport collectif et de l'autre côté on dit à environ 33 000 foyers vous n'avez plus le droit d'utiliser votre véhicule. Alors gentiment c'est vrai, la Métropole Européenne de Lille, propose des aides mais quand vous n'avez pas un rond dans le porte-monnaie, vous pouvez avoir tous les aides que vous voulez vous aurez du mal à acheter. Donc on propose des aides à des personnes pour acheter des véhicules électriques ben ouais mais ils n'ont déjà pas un euro pour acheter des véhicules électriques, donc ils peuvent avoir des aides, ils ne pourront jamais acheter de véhicules électriques. C'est pour ça, je souhaite donner, je propose de donner un avis défavorable, chacun en fonction de ses engagements mais un avis défavorable ou très réservé parce que justement il n'y a pas ces modes de substitutions qui sont en place. Et je le dis, et je le redis, l'écologie punitive n'est pas une bonne prise de conscience collective. J'ai assez parlé, la parole est ouverte. Monsieur LEBON vous avez la parole.

M. LEBON : Merci Monsieur le Maire. Notre groupe est en total accord avec cette proposition d'émettre un avis défavorable quant à l'instauration d'une ZFE sur le territoire de la MEL. Imposer une ZFE sans tenir compte des réalités quotidiennes des habitants, c'est condamner à la marginalisation ceux qui dépendent de leurs véhicules pour les trajets mal desservis par les transports en commun ou par les horaires, par exemple, de travail décalés. Je vous remercie.

M. le Maire : Oui, je le répète, je vous invite tous à aller sur la concertation citoyenne dématérialisée parce qu'ils se sont appuyés la dernière fois sur cette consultation, avec très peu de participation et avec un scénario qui n'était pas majoritaire. Il y avait quand même 40 % des personnes qui avaient répondu qui ne voulaient pas du scénario 1, ni du scénario 2 et, le scénario 2 il faisait quelque chose comme 30 % et on veut nous imposer un scénario 2 qui fait 30 %, je précise. Allez, si vous avez 5 minutes allez-y. Pas d'autres prises de parole ? Je vous propose donc de voter pour cette délibération. Ceux qui sont contre la ZFE ? Ceux qui s'abstiennent ? Ceux qui ne veulent pas prendre part au vote ?

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

M. le Maire : Je tiens à vous remercier pour le déroulement de ce Conseil Municipal, il est évident que je vous donne à toutes et à tous rendez-vous pour une super manifestation qui va se dérouler dimanche. Anthony tu vas peut-être nous dire deux petits mots de cette manifestation, le Parcours du Cœur justement qui rentre dans l'agenda 2030.

M. PODGORSKI : Exactement, merci Monsieur le Maire. Comme vous venez de nous l'expliquer ainsi que Jérémie dans son intervention sur l'agenda 2030, il est important de privilégier pour sa santé les déplacements doux et notamment la marche mais aussi la course à pied. En partenariat avec la Fédération Française de Cardiologie, nous allons organiser à Mouvaux le premier Parcours du Cœur, je vous invite à venir le 23 juin de 9 h 30 à 12 h au Parc du Hautmont pour courir ou marcher sur un parcours d'environ un kilomètre et de faire le plus de tours possible. Vous aurez aussi la possibilité de participer à des ateliers de sensibilisation tenus par l'association « Agir pour le cœur des femmes » mais aussi un atelier sur la nutrition, un atelier stretching et réveil musculaire organisé par le CAPAM. Je remercie d'avance les différentes associations sportives, culturelles et économiques ainsi que les écoles Mouvalloises pour leur présence et leur participation. N'hésitez pas à en parler autour de vous et à inviter tout le monde à participer, vous avez des flyers d'ailleurs à votre disposition si vous le souhaitez pour les distribuer. Merci.

M. le Maire : Merci Anthony pour cette mobilisation et rappel pour les 30 juin et 7 juillet, vous êtes toutes et tous dans la mesure de vos possibilités mais, je vais utiliser le mot, réquisitionnés. On arrive ici à Mouvaux à avoir des bureaux de vote à peu près au complet, ce n'est pas le cas dans certaines communes, ils peinent, il y a même des communes qui payent des assesseurs, c'est un doigt dans un engrenage qui devient à mon avis très dangereux. Voilà merci et très bonne soirée à toutes et à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.